

PROJET DE SERVICE



SAVS ALTAÏR
Service d'Accompagnement
à la Vie Sociale à Rennes

2023 - 2028

Table des matières

I.	Préambule.....	2
II.	Présentation de l'APASE.....	3
	A. Son projet Associatif	4
	B. Son organisation structurelle et géographique.....	5
	C. Focus sur le secteur Social et Médico-Social (SMS)	6
III.	Les SAVS de l'APASE	8
	A. Cadre législatif, missions et finalités.....	8
	B. Principes communs	9
	C. Spécificités des SAVS de l'APASE.....	11
IV.	Présentation du service.....	12
	A. Fiche d'identité.....	12
	B. Historique.....	13
	C. Territoire d'intervention	14
	D. Public accompagné.....	15
V.	Bilan, contexte, perspectives	21
	A. Perspectives antérieures - Bilan des réalisations	21
	B. Perspectives.....	22
VI.	Accompagnement.....	26
	A. Les domaines de l'accompagnement du SAVS Altaïr.....	27
	B. Déroulement de l'accompagnement	28
	C. Le SAS : Système d'Accueil et de Sortie	31
	D. L'Accompagnement Collectif	34
VII.	Moyens.....	36
	A. Moyens Humains	36
	B. Le travail d'équipe comme ressource.....	37
	C. Implantation du service et moyens matériels.....	38
	D. Coopération opérationnelle : réseaux et partenariats	39
VIII.	Droits des personnes et qualité.....	41
	A. Droits des personnes	41
	B. Evaluation	43
	C. Prévention des risques de maltraitance.....	44
IX.	Déploiement du projet de service.....	45
	A. Communication du projet	45
	B. Modalités de suivi	45
	ANNEXES.....	46

I. Préambule

En accord avec les valeurs associatives de l'APASE et ses orientations stratégiques, l'équipe du SAVS Altaïr a revisité son projet de service¹, interrogeant ses manières de faire, les modalités de ses accompagnements, la réalisation des orientations prises à l'occasion du précédent projet de service.

Depuis son origine, le service met la personne accompagnée, ses projets, ses besoins et ses spécificités au centre de l'accompagnement. Le SAVS a toujours travaillé en partant de l'expression des personnes accompagnées, avec la volonté de rejoindre cette expression, et de la respecter dans la mise en œuvre de l'accompagnement. Il s'appuie pour cela à la fois sur la ressource du collectif et sur la richesse du partenariat extérieur.

L'équipe du SAVS soutient par ailleurs le parti pris de prendre appui sur la dimension collective de l'accompagnement comme espace expérientiel permettant à la personne, de développer, au sein d'un groupe de pairs, sa capacité à dire et à agir.

Cette nouvelle version du projet de service vise à approfondir ces orientations fondamentales, tout en œuvrant au déploiement des orientations associatives.

Le SAVS Altaïr souhaite résolument poursuivre son engagement de permettre à chacun de participer selon ses aspirations et ses moyens, à la vie du service, à la vie sociale, à la vie citoyenne, tout en :

- Partant du respect de l'altérité et en soutenant l'autodétermination des personnes,
- Adaptant son fonctionnement et la temporalité des accompagnements aux besoins des personnes,
- Visant, grâce à son rôle de tremplin, à permettre à chaque personne accompagnée de lever les freins à l'inclusion sociale.

Ce projet s'adresse aux personnes accompagnées ainsi qu'à leur entourage, aux professionnels, aux partenaires et autorités publiques.

Il se veut un document vivant à plusieurs titres.

S'inscrivant dans les valeurs associatives, fondé sur l'histoire du service et orienté vers le futur, il ambitionne d'offrir une vision et des repères fédérateurs, au quotidien, pour les cinq années à venir.

De plus, au regard de l'effort continu d'ajustement et d'amélioration des pratiques, il pourra faire l'objet d'actualisations au cours de sa période de mise en œuvre.

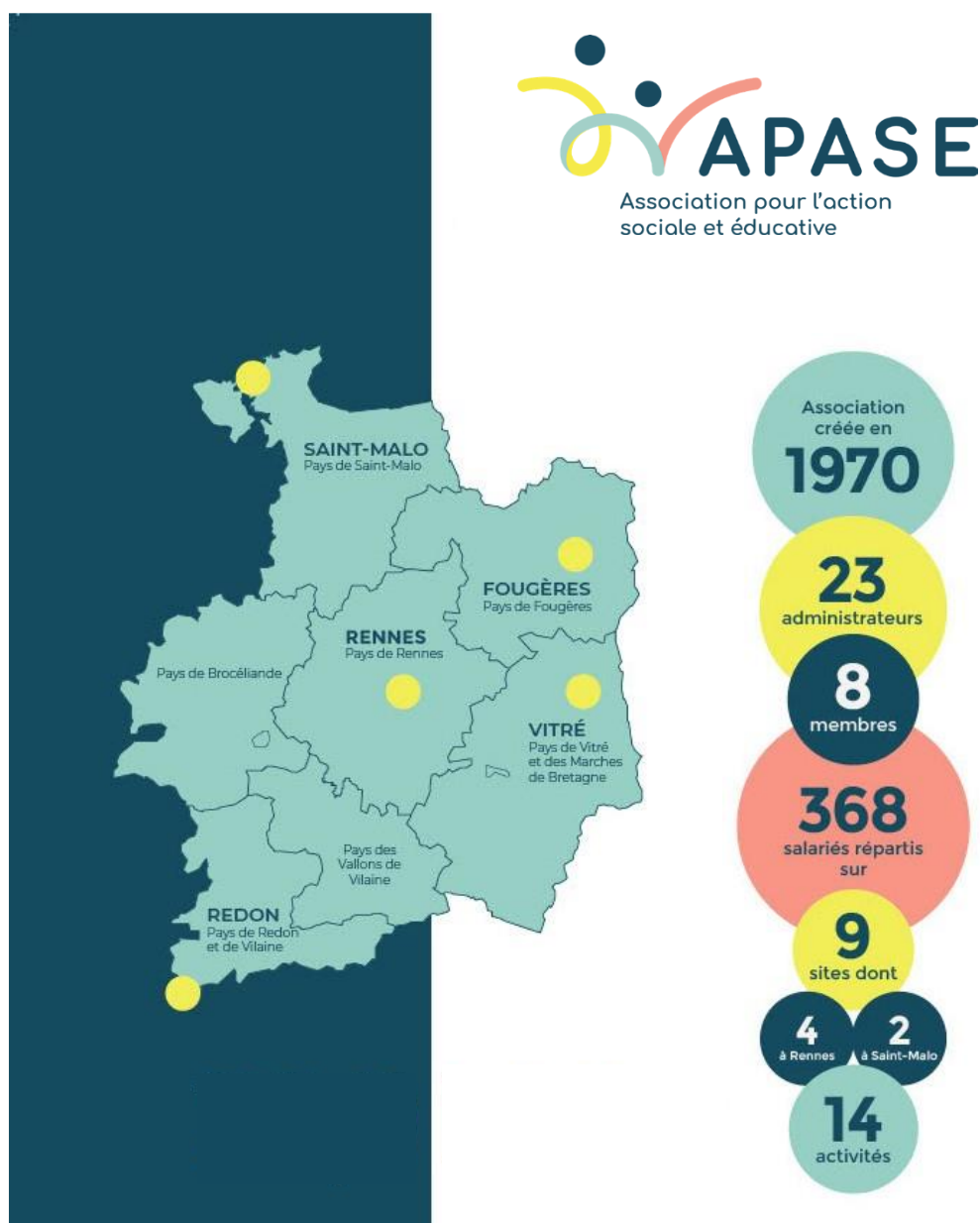
¹ La méthode de révision collaborative du projet de service est précisée en annexe.

II. Présentation de l'APASE

L'APASE (Association Pour l'Action Sociale et Educative) agit en Ile-et-Vilaine depuis 50 ans par la mise en œuvre d'accompagnements en milieu ouvert, dans le cadre des orientations définies par les pouvoirs publics et du projet promu par l'Association. Ses activités visent à **protéger, éduquer et accompagner l'inclusion en contribuant au développement du pouvoir d'agir et à l'autodétermination**, au service :

- Des enfants et de leurs familles dans le cadre de la Protection de l'Enfance,
- Des adultes dans le cadre de la Protection Juridique,
- Des adultes dans le cadre de l'action Sociale et Médico-Sociale.

L'APASE intervient sur l'ensemble des territoires breilliens à partir de ses antennes de Rennes, Saint-Malo, Fougères, Vitré et Redon.



A. Son projet Associatif

Les « Orientations stratégiques 2020-2025 »² de l'APASE présentent le projet politique porté par l'Association rappelant son objet et déterminant les axes associatifs :

L'objet de l'association

Les services de l'APASE visent à :

- Assurer aux enfants une éducation et des conditions de vie permettant leur épanouissement et favorisant autant que possible le maintien auprès de leur(s) parent(s).
- Soutenir l'intégration sociale des familles.
- Favoriser l'inclusion sociale et professionnelle, ainsi que l'autonomie de personnes adultes en grandes difficultés.
- Garantir les droits, les intérêts et les choix d'adultes souffrant de difficultés psychiques.
- Proposer des formes d'hébergement temporaire dans le cadre des actions éducatives ou de l'accueil familial pour adultes en situation de handicap.

Les valeurs de l'APASE et ses principes

Dans une préoccupation éthique, l'APASE développe ses actions posant :

Un engagement conjuguant éthique et responsabilité :

- Une attention permanente à notre mission de protection
- La valorisation de la responsabilité sur la base de délégations explicites
- La mobilisation de ressources pour le soutien aux professionnels
- La loi et son sens comme fondement pour l'action
- L'optimisation de l'utilisation des fonds publics

La considération de la personne concernée :

- La valorisation de ses capacités et compétences comme conviction
- L'empathie comme ressort
- Sa responsabilisation comme voie
- L'inclusion, l'autonomie et la citoyenneté comme perspectives.

Le travail d'équipe comme ressource pour une qualité des interventions.

La prise en compte d'une complexité des fonctionnements humains incompatible avec une prédictibilité rationnelle des comportements

L'acceptation du risque comme composante des trajectoires de vie.

Ses orientations stratégiques 2020-25 :

Axe 1 Une association de solidarité engagée et ouverte

L'APASE s'engage à assumer son rôle politique en qualité d'association de solidarité, à s'impliquer dans le débat public et à assumer une identité « généraliste » tout en s'autorisant des espaces d'innovation spécifiques.

Axe 2 Une association qui soutient le pouvoir d'agir des personnes, par le développement de leur participation et en tenant compte de leur évaluation dans la démarche d'amélioration continue ; mais aussi en soutenant leur entourage, les associations, les dispositifs de droit commun et les bénévoles.

Axe 3 Une association présente et active sur chaque territoire

L'APASE participe au développement social local en contribuant à l'identification des besoins et en développant partenariats et collaborations pour y répondre. Elle favorise l'investissement concerté des administrateurs et des professionnels dans les territoires.

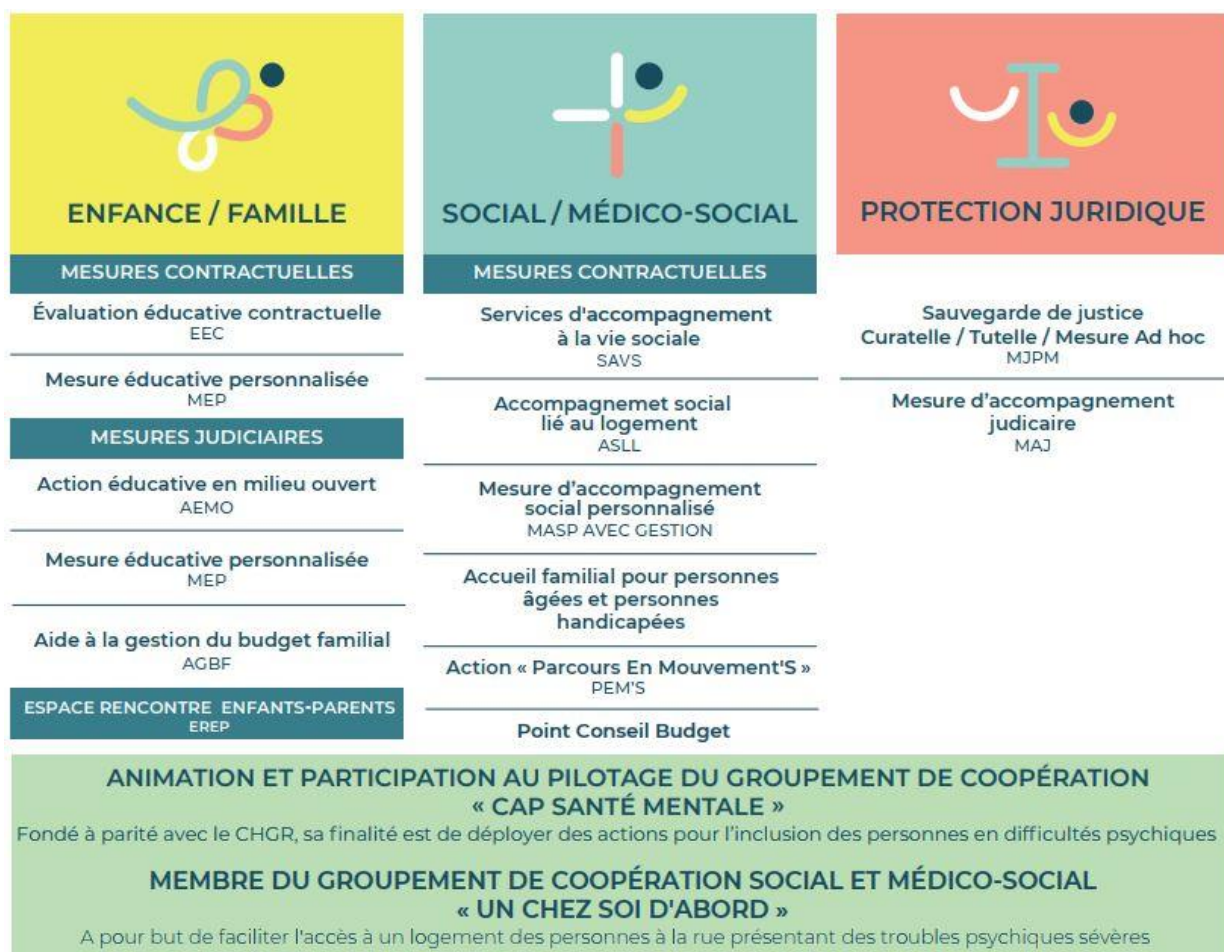
Axe 4 Une association investie dans l'économie sociale et solidaire

Par une gouvernance responsable, l'APASE entend s'impliquer dans les réseaux de l'économie sociale et solidaire, et fédérer autour du projet et de ses valeurs.

² http://APASE.org/sites/default/files/Projet_Associatif_2020-2025.pdf

B. Son organisation structurelle et géographique

L'APASE est autorisée par l'Etat et/ou le Conseil Départemental 35 pour exercer les mesures suivantes :



L'APASE accomplit ses différentes missions sur l'ensemble du **département d'Ille-et-Vilaine** à travers une organisation en antennes, visant à répondre au mieux aux besoins des différents territoires d'intervention et de leurs populations, dans un réseau partenarial de proximité. Rennes compte ainsi une antenne par activité (Enfance Famille, Protection Juridique Adultes, Social et Médico-social) ; l'antenne de Saint-Malo comprend les trois activités (Enfance-Famille, Protection Juridique Adultes, SAVS) ; les antennes de Fougères, Vitré et Redon comprennent deux activités (Enfance-Famille et Protection Juridique Adultes). Le siège de l'APASE est à Cesson-Sévigné.

C. Focus sur le secteur Social et Médico-Social (SMS)

L'APASE propose de considérer dans cette expression composée « médico-social », ce que recouvre chaque fonction. Si le « médico » indique de s'intéresser à l'individu lui-même, le « social » vise ses relations aux autres et au monde. La fonction du « social » est entendue comme nécessité de veiller à entretenir et développer la **participation sociale** comme réalisation citoyenne.

Cette conception du « médico-social » agit sur les **positionnements des professionnels**.

- L'offre médico-sociale est appréhendée dans une perspective de **complémentarité** plutôt que d'espaces disjoints. Les intervenants ne peuvent pas - et n'ont pas légitimité à - être omniprésents mais sont complémentaires dans leurs champs d'action spécifiques et interagissant.
- La professionnalité intègre une fonction de support au développement des **relations usuelles**, qui recouvrent les liens souvent nommés « naturels » - familiaux et amicaux - et les liens plus institutionnels incluant prioritairement les relations aux services de droit commun.

Les cinq activités du secteur médico-social

Le secteur SMS regroupe :

- Les **Services d'Accompagnement à la Vie Sociale** (SAVS) sont ouverts aux personnes en situation de handicap, pour favoriser le maintien ou le développement de leur autonomie dans leur vie quotidienne, leurs relations familiales et sociales, et la progression de leur implication dans leur environnement (activités, emploi, etc...).
- La **Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé** (MASP) est une mesure contractuelle à l'initiative des CDAS. Les professionnels s'appuient sur la gestion des prestations sociales pour tendre à la reprise en main par les personnes de leur budget et plus globalement de leur inclusion sociale, sur les territoires d'une dizaine de CDAS.
- L'**Accompagnement Social Lié au Logement** (ASLL) peut être sollicité par des personnes aux prises avec des difficultés quant à leur parcours résidentiel. L'aide proposée recouvre l'ensemble des obligations de locataires, incluant tant la dimension économique que celle de l'occupation du logement, dans une approche globale de l'accompagnement.
- Le service d'**Accueil Familial** agit par délégation du Conseil Départemental. Sur le territoire d'habilitation, il répond aux demandes d'orientation et instruit les demandes d'agrément pour les particuliers souhaitant proposer un accueil à leur domicile à des personnes âgées ou en situation de handicap. Il assure le suivi social et médico-social des personnes accueillies et contribue à la communication ainsi qu'au maillage partenarial, en lien étroit avec la collectivité départementale.
- Le service d'**Inclusion Socio-Professionnelle** (ISP) intervient sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine à destination de personnes rencontrant des difficultés d'origine psychique. Dans le cadre des actions Parcours en Mouvements (PEM'S), le service propose un accompagnement à la levée des freins vers l'insertion sociale et professionnelle des personnes. Il développe, par ailleurs, une mission d'appui aux acteurs.

Ces 5 activités diffèrent par leurs objets, le public, les territoires, mais relèvent d'une référence partagée par le **comité interne d'encadrement des partenariats et projets Sociaux et Médico-Sociaux**.

Elles sont exercées depuis **deux sites** :

- Les locaux du SAVS l'Estran, sur l'antenne de Saint-Malo,
- L'antenne Sociale et Médico-sociale à Rennes, regroupant l'ensemble des autres services.

Des coopérations partenariales étroites

Le secteur médico-social de l'APASE se situe dans un mouvement plus large œuvrant pour le **décloisonnement** du sanitaire (notamment de la psychiatrie), du social et du médico-social. Dans cette perspective, l'APASE est engagée dans des coopérations avec :

- Le **GRAAL** (Groupe de Recherche et d'Action des Associations locales), lequel regroupe 24 adhérents, 1600 professionnels et 132 établissements publics et privés sur le département d'Ille-et-Vilaine. L'APASE adhère depuis 2021 à ce réseau qui a pour ambition de réunir des acteurs du domaine médico-social dans le secteur du handicap, d'être reconnu comme acteur de référence politique, de construire des synergies entre les membres et de se développer autour des savoir-faire opérationnels en étant solidaire, innovant et créateur. Concrètement, les professionnels de l'APASE sont invités à participer aux journées annuelles, aux groupes de travail constitués par thème (tous les professionnels y compris cadre qualité et responsable RH) et à la réunion mensuelle (administrateurs et directeurs).
- Le réseau **Santé Mentale France (SMF)** et en particulier sa déclinaison Bretonne : SMF est une fédération reconnue d'utilité publique depuis 1986. Elle rassemble ses adhérents autour d'une cause commune : le droit des personnes concernées par la psychiatrie et la santé mentale à obtenir des soins de qualité sur l'ensemble du territoire et à vivre une vie meilleure dans leur respect de leur place de citoyen. Elle promeut les valeurs du rétablissement et du pouvoir d'agir. L'APASE accompagne le développement de SMF Bretagne (coordination régionale de SMF) : mise en avant des formations Premiers Secours en Santé Mentale, rencontres départementales et régionales sur la santé mentale, représentation au sein des PTSM (Projets Territoriaux de Santé Mentale).
- Le Groupement de Coopération Médico-Sociale « **CAP Santé Mentale** » fondé à parité avec le Centre Hospitalier Guillaume Régnier (CHGR) et visant à déployer des actions pour l'inclusion des personnes en difficultés psychiques.
- Le GCSMS récemment créé par un collectif d'acteurs locaux (CHGR, APASE, ESPOIR 35, Sauvegarde et AIVS) pour porter le dispositif « **Un chez soi d'abord** », de la Métropole Rennaise. Ce dispositif propose un accès direct à un logement stable, pour des personnes durablement sans-abri ayant un trouble psychique sévère diagnostiqué. Une fois logées, les personnes sont accompagnées par une équipe médico-sociale pluridisciplinaire, le logement servant de tremplin pour développer leur accès aux droits et à des soins, leur autonomie et leur intégration sociale.

III. Les SAVS de l'APASE

L'APASE porte deux Services d'Accompagnement à la Vie Sociale :

- L'Estran, service spécialisé handicap psychique sur le territoire du Pays de Saint-Malo ;
- Altaïr, service généraliste sur le territoire de Rennes Métropole.

A. Cadre législatif, missions et finalités

La loi et son sens fondent l'action des services. Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire suivant :

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale laquelle replace la personne au centre du dispositif d'accompagnement et réaffirme ses droits.
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui pose le principe de privilégier l'accès des personnes en situation de handicap au droit commun et organise les modalités de compensation lorsque cela est nécessaire.
- Le décret du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, en application des deux lois précédentes.
- La convention de fonctionnement des SAVS/Conseil Départemental 35, signée par la Présidente de l'APASE en date du 24/11/2021.

Ses missions sont fixées par la loi de 2005 et le décret 2005-223 :

« Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité ».

Décret du 11 mars 2005, article D.312-155-5 du CASF

Art. D.312-155-6 :

*« Les services mentionnés à l'article D.312-155-5 prennent en charge des **personnes adultes**, y compris celles ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans des proportions **adaptées aux besoins** de chaque usager :*

- a) Une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence ;*
- b) Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie. »*

Ainsi la finalité pour un SAVS consiste à **accompagner les personnes** concernées, afin de **faciliter, renforcer et/ou maintenir leur autonomie dans la vie quotidienne et leur inscription sociale dans le but d'un meilleur épanouissement personnel**. Une approche globale et coordonnée est nécessaire.

B. Principes communs

En déclinaison du projet associatif et en référence à leurs missions, les SAVS de l'Apase identifient la reconnaissance de l'altérité et de l'autodétermination comme deux principes fondamentaux de l'accompagnement à la vie sociale, partageant par ailleurs des spécificités communes.

Le respect de l'altérité, principe fondamental de l'accompagnement

Altérité : emprunté au bas-latin alteritas, différence, du latin alter, autre

L'altérité signifie le « caractère de ce qui est autre » et « la reconnaissance de l'autre dans sa différence », dans sa place de sujet. C'est identifier ce qui nous distingue, tout autant que ce qui nous lie, permettant de se vivre selon son identité et sa singularité, tout en partageant du semblable et du commun.

Il ne s'agit donc pas de chercher une proximité d'égal à égal, mais de reconnaître mutuellement les places de chacun sans les confondre. De cette rencontre, se crée l'espace de « l'entre deux », de la discussion d'où peut naître un projet.

Le respect de l'altérité est la condition première de la relation, sans laquelle ne peuvent s'accomplir nos missions.

Dans le cadre d'une relation d'aide, l'altérité peut s'entendre comme le fait de laisser non seulement la place, mais aussi le temps à l'autre d'investir ses potentialités et d'advenir. C'est tout l'enjeu de l'accueil fait à la personne, à ce qui la constitue singulièrement, à sa complexité, non-réductible à des nomenclatures, ni prédictible. L'installation de la confiance, sans laquelle aucune action à-venir n'est possible, est à ce prix.

A partir de notre champ d'intervention, notre démarche vise à rencontrer l'autre, sans borner notre regard aux seules vulnérabilités qui font souvent ses stigmates. Son histoire, ce qui l'anime, ses différences sont autant d'éléments à prendre en compte afin de construire avec lui son projet personnalisé d'accompagnement.

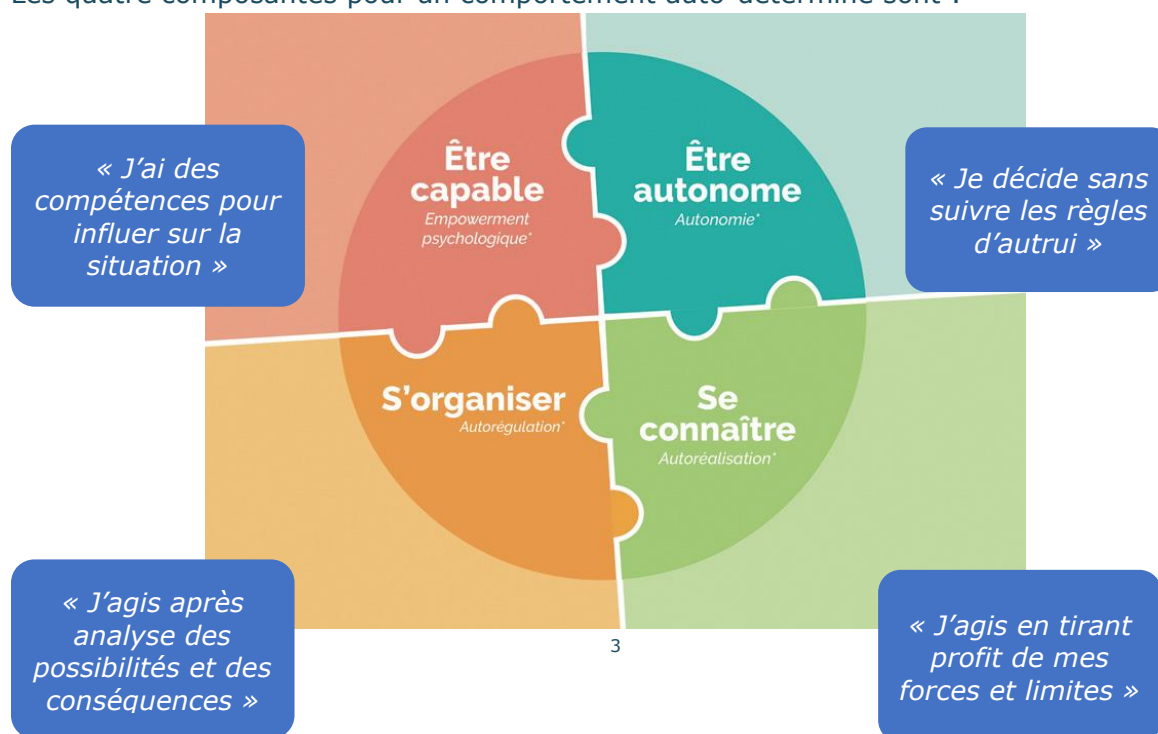
Cette perspective mobilise chez les professionnels leurs compétences à faire preuve d'écoute active, d'observation empathique, de bienveillance, d'authenticité, à mettre au travail leurs représentations, à s'alléger de leurs certitudes, à se laisser déranger, à dépasser leurs propres appréhensions...

Si nous faisons du respect de l'altérité une responsabilité qui nous incombe, ce qui peut se nouer avec la personne n'est cependant pas du seul fait de l'accompagnant. Elle dépend aussi de la place à laquelle cet autre se met et nous met.

L'autodétermination

Yves Lachapelle, Docteur en Psychopédagogie, définit l'autodétermination comme « *les habiletés nécessaires pour assurer un contrôle direct sur sa vie et faire librement des choix sans être influencé de manière importante par une tierce personne* ».

Les quatre composantes pour un comportement auto-déterminé sont :



Il s'agit pour chaque personne de pouvoir agir directement sur sa vie, de faire des choix pour elle-même, le plus en accord possible avec ses intérêts et préférences.

Or, il peut arriver à un moment donné et/ou dans certains domaines de sa vie, que l'action ne soit pas, ou plus, possible. Dans le champ du handicap en particulier, les personnes peuvent évoquer se sentir déconsidérées, « objet de », soit du fait de leur fonctionnement psychique, soit par le contexte, l'entourage, l'environnement et leur rapport aux institutions. Une solution consiste alors à prendre appui sur des situations concrètes pour permettre à la personne d'essayer et ainsi développer une connaissance de soi, renforcer sa capacité à identifier ses préférences, à apprendre des réussites et des déroutes, à évaluer et assumer les conséquences de ses décisions.

Les obstacles et les ressources qui agissent sur le niveau d'autodétermination d'une personne dépendent à la fois de ses caractéristiques singulières, de celles de son environnement et de leur interaction. Ils sont par essence variables dans le temps, en nature et en intensité. La conscience de ces fluctuations défend de se situer dans une stratégie prédéterminée. Cette perspective et l'acceptation du risque, comme composante des trajectoires de vie, sont au cœur des valeurs de l'APASE et des accompagnements déployés.

³ Base du schéma, extraite du site <https://www.bloghoptoys.fr/le-falc-un-incontournable-de-lautodetermination>, consulté le 26/09/2022

C. Spécificités des SAVS de l'APASE

Bien que disposant d'habilitations distinctes, les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale ALTAIR et ESTRAN s'inscrivent dans l'histoire et le projet associatif de l'APASE.

A ce titre, ils ont développé des spécificités communes, lesquelles fondent aujourd'hui leurs identités de service :

- Des services de **milieu ouvert** : nos SAVS ne sont pas rattachés à un établissement. Cette singularité induit des pratiques et compétences professionnelles spécifiques inhérentes à l'accompagnement des personnes au sein de leur milieu habituel de vie.
- **La demande comme porte d'entrée** : avec la volonté de soutenir la démarche de demande d'accompagnement, au sein des SAVS de l'APASE, nous n'utilisons pas le vocable d'admission ni celui de candidature, et aucun dossier de demande d'inscription n'est demandé. Les demandes d'accompagnement ne sont pas sélectionnées selon des critères matériels et sociaux communs, mesurant que la complexité d'une situation ou sa relative simplicité ne dit pas tout de la souffrance de la personne. Chaque personne demandeuse est rencontrée pour recevoir les informations relatives au fonctionnement du service et à ses missions. S'ensuit un échange concernant son parcours et ses attentes, étudiés au regard de l'habilitation du service, et qui donne lieu à compte-rendu d'entretien d'analyse de la demande.
- Des services en **veille** : conventionnellement, une veille de 6 mois est proposée à la suite de chaque arrêt d'accompagnement SAVS. Au-delà de cette période, les personnes sont informées que le service reste disponible pour répondre à une question, orienter voire reprendre un accompagnement. Afin de leur éviter un nouveau temps d'attente, l'étude de leur demande est, alors, prioritaire. **Le droit au retour** après une fin d'accompagnement permet aux personnes d'adresser une nouvelle demande au service, notamment afin de prévenir et d'éviter les ruptures dans leur parcours de vie.
- **Une modalité collective** : proposition complémentaire à l'accompagnement individuel mis en œuvre au sein des services, des temps collectifs sont pensés comme espaces intermédiaires, suffisamment contenant et rassurants, pour permettre aux participants de travailler leur inclusion et ainsi passer de la théorie à l'expérimentation, au vivre en société.

Les deux SAVS de l'APASE connaissent un même contexte caractérisé par les nombreuses demandes qui leur sont adressées. Face au constat d'une inflation des temps d'attente, et tenant compte de la réalité des moyens alloués à ces services, l'APASE a choisi jusqu'à nouvel ordre de circonscrire les listes d'attente en limitant le nombre de demandes inscrites à celles pour lesquelles nous mesurons pouvoir répondre dans l'année. Pour autant, toute demande d'inscription est réceptionnée. Du temps professionnel est dédié pour initier le lien, étudier les demandes, orienter ou éventuellement répondre aux besoins en amont de la mise en place d'un accompagnement SAVS.

IV. Présentation du service

A. Fiche d'identité

Coordonnées	SAVS ALTAÏR 6, avenue des Pays-Bas 35 000 Rennes 02 99 26 31 56 savs.altair@apase.org
SIRET	777 750 035 00134
Etablissement de rattachement	Antenne APASE Rennes Adultes SMS
Gestionnaire	APASE
Date d'ouverture	02/04/1985
Agrément	Arrêté en date du 27 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SAVS rennais Altaïr, pour 171 places à compter du 4 janvier 2017. Les bénéficiaires sont des personnes présentant tous types de handicap, sur orientation de la CDAPH.
Mode de tarification	Le service est financé par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une dotation globale, prenant en charge les dépenses afférentes aux personnels figurant à l'organigramme autorisé et les frais de gestion inhérents au fonctionnement du service (structure et exploitation courante). Aucune participation financière n'est demandée aux personnes accompagnées.
Zone Géographique	Rennes Métropole

B. Historique

L'écriture de ce projet de service procède en voie directe d'une histoire longue, riche et parfois mouvementée, qui prend sa source de la création en 1983 de l'association APPARTH, pour Association Pour la Promotion de l'Autonomie Résidentielle des Travailleurs Handicapés (devenant en 1995 Association pour la Promotion, l'Accompagnement et le Reclassement des Travailleurs Handicapés).

L'Apparth est à l'initiative en 1985 de la création d'un service d'accompagnement pour personnes en situation de handicap. Précurseur, le projet vise l'accompagnement individualisé dans une démarche d'autonomie et l'apprentissage de la vie sociale et quotidienne (des objectifs qui figureront dans le décret de création des SAVS vingt ans plus tard⁴). L'action proposée par le service se décline alors sous deux modalités : accompagnement personnel et individualisé et formations collectives en modules. Parallèlement, de multiples réalisations, expérimentations et partenariats se succèdent⁵.

Passant sous l'égide de l'APASE en 2013, le service perpétue une conception affirmée de l'accompagnement, dont les lignes de force traversent le présent projet : viser l'autonomie des personnes, soutenir leur capacité d'auto-détermination, placer l'aide sous le signe de l'altérité, mettre la personne au cœur de son projet.

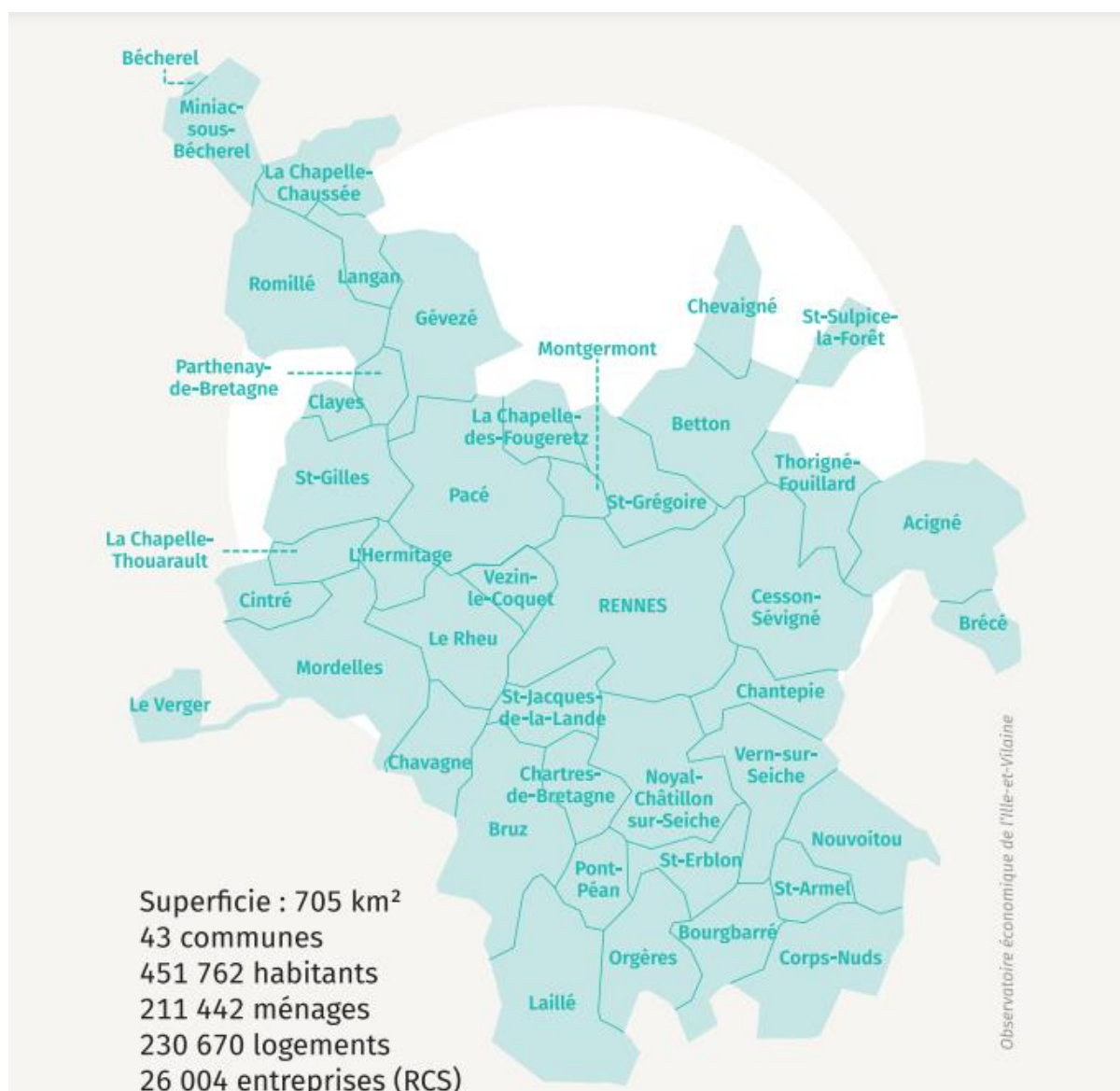
Depuis, le SAVS poursuit son histoire,

- En maintenant l'attachement à nourrir les pratiques professionnelles et à améliorer ses modalités d'intervention,
- En veillant constamment à la réduction des freins à l'entrée au service, à la qualité du lien, à la libre adhésion et l'expression de la personne
- Dans le cadre d'un accompagnement personnalisé aux formes multiples, individuel comme collectif.

⁴ Décret n° 2005-223 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale du 11 mars 2005

⁵ Voir historique détaillé en annexes

C. Territoire d'intervention



Source : Chiffres clés 2021 Rennes métropole

70% des personnes accompagnées résident sur la commune de Rennes.

En cas de déménagement des personnes accompagnées hors du territoire, le service assure le lien avec d'autres SAVS et services sociaux du département ou hors du département, afin de favoriser une continuité dans le parcours de la personne.

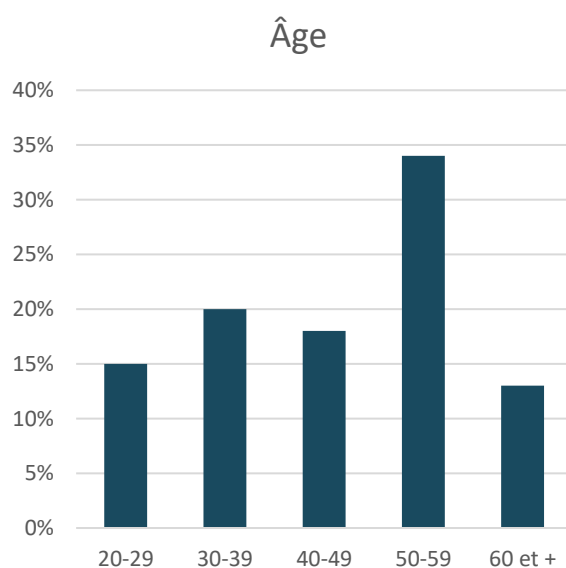
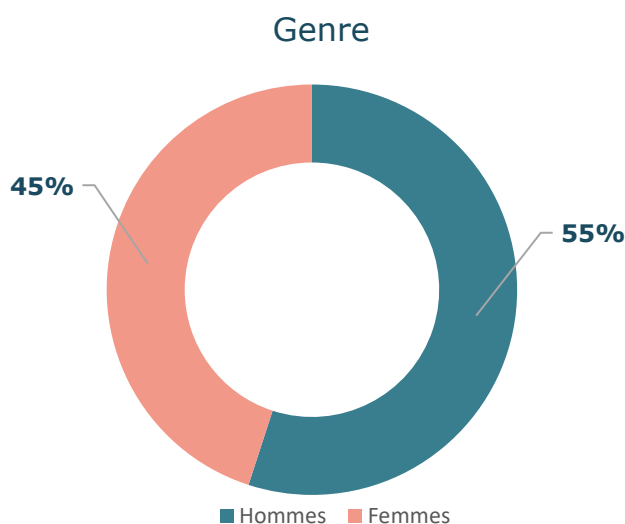
D. Public accompagné

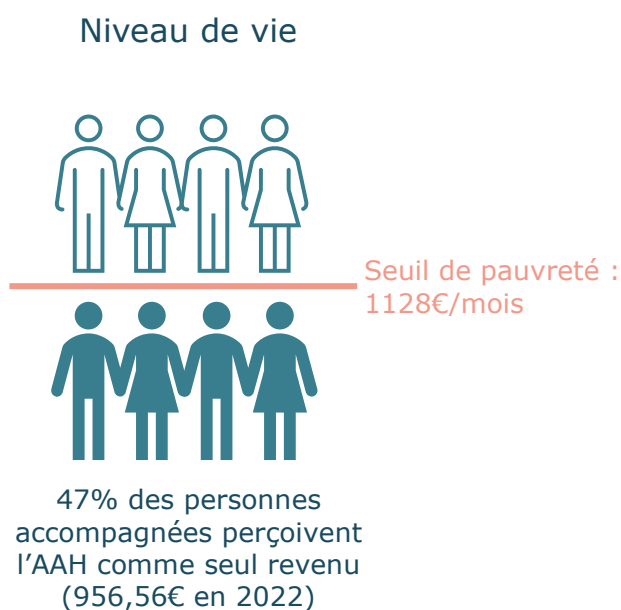
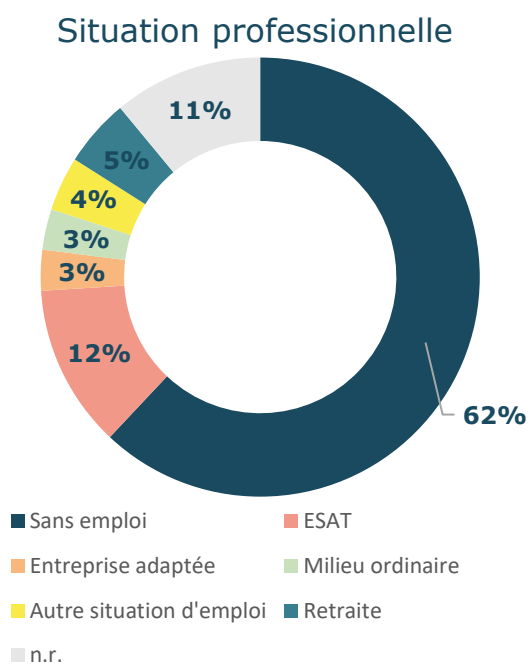
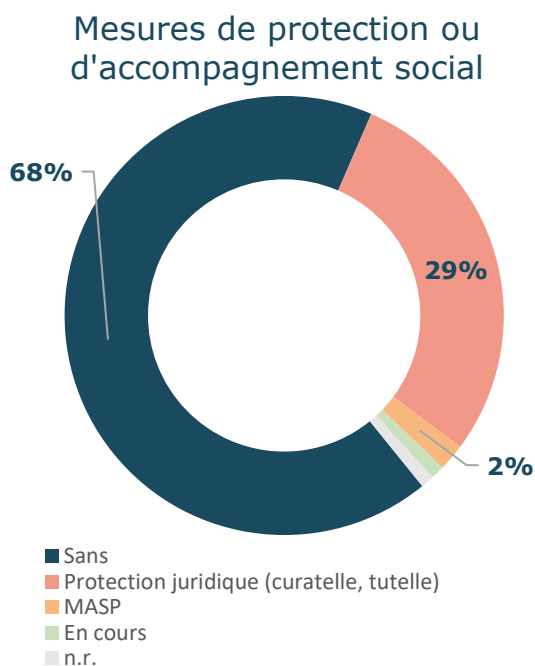
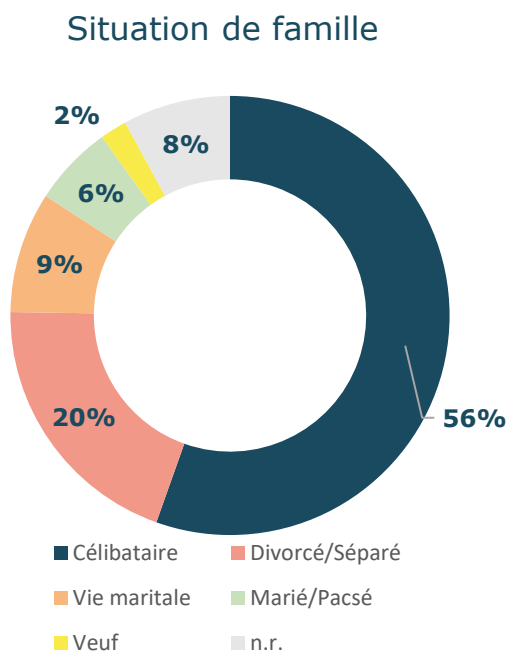
Les personnes qui s'adressent au service sont majeures, résident sur le territoire métropolitain et sont bénéficiaires d'une orientation en SAVS par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH.

Elles sont notamment demandeuses d'un accompagnement dans :

- L'accomplissement d'actes de la vie quotidienne et de démarches administratives,
- L'épanouissement de leur vie sociale et citoyenne,
- L'accomplissement de démarches d'accès au logement,
- L'accès à la santé
- L'accès à emploi
- Le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux ou affectifs.

Données sociodémographiques 2022





Un constat d'aggravation de la fragilité des conditions de vie et de l'isolement social

En vertu de son habilitation, le SAVS suit des personnes présentant tous types de handicaps.

Par sa dimension « généraliste », le service est porteur d'un parti pris dans la réalisation de ses missions, en cohérence avec la définition « environnementale » retenue par la loi de 2005 : **le regard n'est alors plus focalisé sur les déficiences, mais sur leurs répercussions dans la vie quotidienne des personnes.**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a pour la première fois apporté une définition du handicap. Depuis, constitue un handicap,

« Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

80%⁶ des personnes accompagnées par le service vivent en logement autonome. Dans les autres cas, elles résident en habitat collectif ou au domicile parental, et peuvent former un projet de retour ou d'accession au logement autonome.

Cependant les objectifs visés par les accompagnements s'orientent de plus en plus vers un maintien à domicile (et moins dans l'apprentissage d'une ouverture à la cité), du fait du vieillissement d'une population marquée par la perte d'autonomie de personnes se trouvant par exemple dans une situation d'attente pour une entrée en institution.

Par ailleurs on peut noter une augmentation des demandes de jeunes de moins de 25 ans, voire tout juste majeurs.

Les personnes connaissant dans une part croissante des difficultés économiques, favorisant un état de **vulnérabilité** dans leurs interactions sociales, aggravé par les phénomènes d'**isolement** avancé et de **rupture** qui se multiplient.

De nombreuses personnes se trouvent en effet comme « déconnectées » de et par la société, victime d'une **marginalisation** produite par un « droit commun » évoluant sans cesse et de plus en plus vite, dans sa mutation numérique en particulier⁷ (on en trouvera une illustration dans le « Récit de vie » plus loin). Dans un contexte sociétal où la solidarité familiale est dégradée, le SAVS représente souvent un des seuls liens sociaux subsistants.

L'isolement relationnel est reconnu comme étant un facteur aggravant dans le renoncement au soin⁸. Les besoins d'accompagnement vers le soin, de plus en plus prégnants, conduisent les professionnels du SAVS Altaïr à travailler la santé comme un axe spécifique, non indiqué comme tel dans le décret de 2005. "Prendre soin de soi" en œuvrant à un parcours de soins, une observance des traitements, le développement des capacités de la personne dans la prise en charge de sa santé ainsi qu'à travers un travail de prévention autour de l'hygiène de vie et l'hygiène corporelle. Se distingue aussi l'attention particulière portée au suivi psychiatrique, régulièrement complémentaire à l'accompagnement, sous peine de compromettre les autres formes de soutien mis en place dans la vie quotidienne, sociale ou professionnelle.

⁶ En 2022

⁷ Défenseur des droits, Rapport, « Dématérialisation des services publics : trois ans après, où en est-on ? », 2022

⁸ Conseil Economique, Social et Environnemental, Avis, « Combattre l'isolement social pour plus de cohésion et de fraternité », 2017

Le « droit commun » en récit de vie

Florence⁹ a été scolarisée en IME et a eu un parcours ASE.

Elle a connu beaucoup de ruptures dans sa vie et est très fragile.

Quand on commence l'accompagnement, il y a tout à construire : le logement, la vie sociale, la santé.

Ses points d'appui : sa volonté, sa motivation, ses envies, une mesure de protection juridique qui se passe bien.

Une fois dans son logement, Florence a le projet de passer son permis de conduire.

Deux options s'offrent à elle : deux niveaux de « droit commun ».

Première option, s'adresser à une auto-école classique où on essaiera de travailler auprès du moniteur un accueil et un suivi adapté. Cela nécessite de faire avec elle et sa curatrice les démarches administratives en lien avec ce projet, d'aller avec elle dans les endroits où elle doit se rendre : agence de l'auto-école, lieu d'examen etc...

Or depuis quelques années, les élèves en auto-école s'entraînent en ligne. Florence a bien un ordinateur mais elle a besoin d'une présence, d'une relation élève/professeur, si possible en individuel, pour avancer, pour s'améliorer.

La deuxième option consiste en l'affiliation à La Mission Locale, un dispositif des Services Publics de l'Emploi à destination de jeunes âgés de 16 à 25 ans visant principalement une insertion professionnelle. A la Mission Locale, une conseillère en mobilité propose des séances adaptées de préparation au code de la route et met en lien les jeunes avec des auto-écoles qui leur conviendraient.

Toutefois l'inscription n'est pas si simple pour une personne en situation de handicap. C'est un dispositif pour des jeunes rencontrant des difficultés mais il est tout de suite énoncé qu'il est nécessaire pour ceux qui ont une reconnaissance handicap d'avoir un double accompagnement : le conseiller d'insertion doit pouvoir compter/s'appuyer sur la disponibilité du service d'accompagnement (en présentiel ou en distanciel).

Ensuite, les demandes pour bénéficier de l'aide de la conseillère en mobilité sont extrêmement nombreuses et les délais sont très longs.

Nous avons conseillé à Florence de tenter l'accompagnement par la Mission Locale, car au regard de son parcours, cela semble plus adapté pour elle. Peut-être faisons-nous un excès de prudence, mais sa fragilité nous amène à faire attention à tenter de ne pas créer de nouvelle rupture ou de nouveau échec. Elle a suivi notre conseil.

Plusieurs mois après la mise en lien, elle n'a pas encore été contactée par la conseillère en mobilité alors qu'elle approche l'âge limite de prise en charge.

Si cette option n'aboutit pas, Florence devra se tourner vers une auto-école pour suivre un apprentissage selon le modèle désormais proposé au plus grand nombre.

Dans tous les cas, Florence se sentant prête et disponible pour ce projet, le manque de réponses adaptées dans le droit commun est difficile à accepter pour elle et elle a l'impression de perdre du temps.

⁹ Le prénom a été modifié

Quelles trajectoires pour les personnes ?

Des prescripteurs le plus souvent à l'origine des demandes

L'ensemble du public accompagné provient du milieu ordinaire. 90% des personnes sont « adressées » au service par un tiers « prescripteur » (MDPH, CDAS, ESAT, mandataire judiciaire, service hospitalier, autre service d'accompagnement, IME et SESSAD pour les plus jeunes, ...) mais elles restent libres de confirmer ou non leur volonté de solliciter notre accompagnement.

Une évolution des motifs de cessation des accompagnements

Plus d'une moitié des accompagnements prennent fin lorsque la personne n'est plus demandeuse (données 2018-2021). Dans 20% des cas, l'atteinte des objectifs prononcée lors de l'évaluation menée par la personne accompagnée et le service met un terme au suivi. Dans la période récente, de nouveaux motifs de sortie d'accompagnement ont émergé : les décès (8%) et les changements de lieu de résidence hors Rennes Métropole (7%).

Jusqu'en 2019, l'accès à l'emploi, en ESAT notamment, figurait comme un motif à part entière d'aboutissement des accompagnements, en permettant aux personnes concernées de s'inscrire dans un processus de requalification sociale. Aujourd'hui la voie de l'insertion professionnelle ne semble plus permettre de répondre, à elle seule, aux enjeux de restauration des liens sociaux.

Un environnement de droit commun encore inadapté ?

Ce constat n'est-il pas révélateur d'un phénomène plus large concernant les difficultés persistantes d'accès aux dispositifs de droit commun, sur lesquels les personnes en situation de handicap devraient pouvoir s'appuyer dans une logique d'inclusion ?

Le constat d'une aggravation des situations de précarité, des obstacles rencontrés dans l'accès au logement, au soin ou à l'emploi, de la complexité des démarches administratives, ne peut que questionner sur l'ampleur du chemin restant à parcourir en matière de transformation inclusive de la société¹⁰.

A cet égard, et dans la lignée de l'engagement de l'Apase en faveur de l'inclusion sociale, le SAVS entend se doter de moyens permettant de mieux appréhender, témoigner et rendre compte des difficultés vécues par les personnes accompagnées. Cette orientation figure comme une des perspectives portées par ce projet de service.

Cette problématique semble en effet particulièrement aiguë dans le contexte que connaissent communément les acteurs du secteur social et médico-social, qui traduit une inclinaison vers une logique de « besoin/réponse », encourageant la mise en œuvre d'objectifs quantifiables et de court-terme.

¹⁰ Défenseur des droits, Enquête sur l'accès aux droits, 2017

Ce que dévoilent les demandes

A la lumière des éléments qui précèdent, les professionnels du service font le constat d'une amplification des besoins sous-tendant une recherche de proximité, de présence, de réactivité, d'écoute active et d'accès au droit commun.

Beaucoup de demandes d'aide portent sur le lien social, de la part de personnes souffrant d'isolement malgré un environnement bien fourni en acteurs associatifs.

Le service représente alors un espace neutre, apportant une réassurance, permettant de se faire comprendre et de comprendre, de s'exprimer et d'être entendu, qui offre la possibilité « d'être soi », de faire ses propres choix.

Ceci peut véritablement s'opérer lorsque l'accompagnement se construit dans le respect du temps nécessaire à la création d'un lien de confiance, sans lequel la personne et les professionnels ne peuvent s'engager ensemble dans le cheminement au cours duquel se dévoileront progressivement, au-delà de la demande initiale de la personne, ses propres besoins.

LA DEMANDE :

Si les personnes sont le plus souvent adressées au SAVS par un tiers (la MDPH, l'hôpital, le mandataire judiciaire...) - exprimant ce faisant un projet pour la personne, des objectifs vis-à-vis du service...- il est essentiel que la personne attende quelque chose de nous, qu'une demande de sa part s'exprime à notre endroit afin que ce soit le support, parfois le prétexte, à la relation.

En effet, le professionnel doit aussi faire avec la demande sociale qui a une idée sur ceux qui auraient besoin d'être aidés, accompagnés, au nom d'une norme.

Aussi, le professionnel doit-il faire avec ses propres représentations, ses espoirs, ses désirs, les projets qu'il peut envisager pour la personne, pour son bien, et dont il doit se détacher pour entendre la personne (cf. analyse de pratiques).

L'objet de la demande, s'il est donc nécessaire, n'est pas toujours pris au pied de la lettre. Il y a un au-delà, l'objet visé n'est pas nécessairement l'objet formulé.

Ainsi, l'objet énoncé est aussi pris en tant que tel, comme prétexte à la rencontre, sur lequel on suivra dans un premier temps la personne, sans jamais tout à fait y répondre, ce pour faire émerger d'autres demandes au fur et à mesure de la relation. La demande fait la relation et en détermine les coordonnées (places, fonction...).

Il s'agit de fait de se loger dans cet espace de la demande, tout en se gardant dans certains cas d'y répondre, de combler le manque ... pour maintenir la personne en action et offrir les conditions d'une mise au travail.

V. Bilan, contexte, perspectives

A. Perspectives antérieures - Bilan des réalisations

Un bilan des perspectives du projet précédent ainsi qu'un diagnostic portant sur le contexte du service, présentés en annexes, ont été réalisés par les professionnels du SAVS.

Le projet de service élaboré en 2015 proposait un certain nombre de perspectives à l'horizon de 2020. Sur cette partie perspectives, les professionnels présents à l'époque avaient été insuffisamment associés à la rédaction et de fait s'en sont peu approprié le contenu. L'examen des suites données aux décisions de 2015 n'a fait ressortir des résultats tangibles qu'à la marge, principalement du fait de choix stratégiques qui n'ont pas pu aboutir.

Annexe n°2 : Bilan des perspectives du précédent projet de service

L'analyse du contexte dans lequel se trouve le service a permis de mettre en évidence les contraintes qui pèsent sur le service d'une part, les différents leviers ou opportunités qui se présentent d'autre part, et de passer en revue les forces et faiblesses internes au service. Ce diagnostic a couvert les thèmes suivants :

- Environnement du service
- Adaptation de l'offre, politiques publiques
- Les évolutions sociétales
- La posture éthique du service
- L'identité du service et ses valeurs
- Les principes et modalités d'accompagnement
- Le travail en équipe
- La structuration de l'équipe et les moyens en ressources humaines
- L'organisation, les outils, les moyens matériels et le système d'information.

Annexe n°3 : Analyse du contexte

Conjugués, ces constats ont contribué à l'émergence de nouvelles perspectives pour le service.

B. Perspectives

Perspective 1 : Soutenir le développement du pouvoir d'agir des personnes accompagnées

En lien avec l'axe 2 des orientations stratégiques de l'Apase visant à soutenir le pouvoir d'agir des personnes, le SAVS se donne comme objectif de structurer des espaces d'expression pour les personnes accompagnées à différents niveaux :

Améliorer les outils de recueil de l'expression des personnes accompagnées

- Associer les personnes accompagnées à la réalisation de **l'enquête annuelle de consultation** et aux modalités de retour des éléments recueillis (réunion, courrier, mail...)
- Installer une **boîte à idées** dans l'espace d'accueil, en associant les personnes à son dépouillement et son suivi.

Créer un espace type « conseil de la vie sociale »

Cette instance réunira des personnes accompagnées, des professionnels du service et des administrateurs.

Les modalités de cette instance seront à construire avec les personnes accompagnées comme prévu dans le décret n°2022-688 du 25 avril 2022.

En amont de la création de cette instance, une **co-formation** pourrait être envisagée afin que chaque partie prenante ait le même niveau de connaissances sur les attendus d'une telle instance.

La question de l'échelle de mise en œuvre est posée : un conseil par service ? au niveau de l'antenne ?

Développer la pair-aidance, la pair-émulation

Cet objectif est déjà déployé dans le cadre de l'accompagnement collectif au SAVS (Offrir un espace de pair-émulation, où dans la relation de soutien de pair à pair, chacun peut développer ses compétences et sa capacité à agir). Cela pourrait se développer à d'autres niveaux de l'accompagnement SAVS :

- Par exemple, au moment de l'accueil de nouvelles personnes accompagnées, une présentation du SAVS par des personnes en cours d'accompagnement pourrait s'envisager pour favoriser l'échange d'expériences de pairs à pairs.

A construire avec les personnes accompagnées, cet objectif pourrait s'inscrire dans les travaux de l'instance type CVS.

La pair-aidance peut à terme se traduire par la création de postes de médiateurs pairs.

Indicateurs de suivi :

- Questionnaire de consultation et résultats
- Utilisation de la boîte à idées
- Instance type CVS : étapes de sa création, nombres de réunions, participation, impacts
- Actions de pair-aidance mises en place

Perspective 2 : Renforcer le réseau partenarial au service du projet personnalisé

En lien avec l'axe 3 des orientations stratégiques de l'Apase, visant à contribuer au développement social local, le SAVS se donne comme objectif de développer son réseau partenarial de manière à renforcer les coopérations au service du projet des personnes accompagnées.

- Développer nos **canaux** et **outils de communication** : passer du **savoir-faire** au « **faire-savoir** »
- Profiter de l'arrivée du SAVS dans de nouveaux locaux, sur un nouveau quartier pour proposer une action **Portes Ouvertes** à destination du réseau partenarial.
- **Recréer des partenariats** nécessaires à l'accompagnement des personnes :
 - **Être en veille** sur l'évolution des dispositifs, puis initier des **rencontres d'interconnaissance**.
 - Avoir des espaces de coordination entre structures (notamment pour construire les passages de relais en amont ou en aval de l'accompagnement SAVS).
 - S'inscrire dans les instances de collaboration existantes autour du projet d'une personne (instances de concertation autour des situations complexes, par exemple)
- Poursuivre et développer notre participation à des instances de coopérations partenariales sur **des thématiques ou des projets** (collectif SISM, Arts et Soins en Mouvement, InterSAVS ...)
- **Organiser la participation des professionnels du SAVS** à des instances nationales, départementales et locales (Ex : InterSAVS, GRAAL, collectif SISM, Conseil Rennais en Santé Mentale, PTSM, SMF...)
 - A l'échelle de l'antenne, identifier des professionnels « spécialisés » sur certains partenariats
- Mettre à jour nos connaissances, **partager et diffuser les informations** à l'interne du service.

Le projet de service permettra à chaque professionnel d'être en représentation du service sur des instances.

Indicateurs de suivi :

- Création d'outils de communication à destination des partenaires, nombre de diffusion
- Portes ouvertes partenaires : nombre de participants
- Nombre de rencontres partenariales
- Nombre de participation des professionnels SAVS à des instances partenariales
- Identification du réseau, outil partagé d'actualisation des informations des partenaires.

Perspective 3 : Développer l'accompagnement collectif, un espace expérientiel du SAVS

Cette perspective du projet de service 2023-2028 vise à renforcer l'accompagnement collectif en SAVS, une modalité d'accompagnement qui permet l'apprentissage et l'inclusion, qui propose de passer de la théorie au « vivre », **un espace expérientiel** (qui n'est pas de l'activité collective) où **l'accompagnement est partagé** tant par le professionnel et que par les autres personnes du groupe qui ont un rôle de pairs-aidants.

L'accompagnement collectif est un outil au service du projet d'accompagnement personnalisé, en parallèle d'une référence individuelle.

Il peut se matérialiser de différentes manières : en interne au service, en partenariat avec d'autres structures.

L'accompagnement collectif est principalement mis en œuvre sous formes d'**Ateliers**, nommés ainsi car ce sont des endroits où on vient expérimenter, travailler des objectifs, cheminer...

Le support de l'accompagnement collectif permet de travailler beaucoup de dimensions : se lever, s'habiller, se déplacer, respecter des horaires, dire bonjour, avoir un comportement adapté... avec l'appui des pairs, ces dimensions se mettent à l'œuvre de façon très concrète.

- Ouvrir ce dispositif à **plus de personnes accompagnées**.
- **Proposer plus de supports** à l'accompagnement collectif qui répondent aux demandes et aux besoins repérés.
- Développer des **espaces de participation** pour imaginer de **nouveaux projets collectifs** en partant des souhaits, des envies des personnes accompagnées, en s'associant avec divers partenaires selon les projets.
- **Développer le partenariat**, pour favoriser l'inclusion des personnes dans la cité. Profiter de l'implantation du SAVS sur le quartier du Blosne pour initier ou réactiver le réseau de proximité : jardins familiaux, associations du quartier...

Dans la perspective du développement de la dimension collective, les moyens humains actuels ne seront pas suffisants.

Actuellement, dimensionnés sur 1 ETP et 2 travailleurs sociaux, un renfort de moyens serait nécessaire pour assurer les temps de préparation, de coordination, de communication, de l'action, du rendre compte...

Les objectifs de cette perspective ne seront atteignables qu'à la condition d'obtenir un financement complémentaire de façon pérenne.

Indicateurs de suivi :

- Evolution du nombre de personnes concernées par l'accompagnement collectif SAVS
- Augmentation de la diversité des supports de l'accompagnement collectif
- Nombre de réunions, nombre de participants
- Nombre de partenariats nouveaux en lien avec l'accompagnement collectif

Perspective 4 : Rendre compte autrement

Le service souhaite mener un travail sur le rendre compte de type qualitatif pour montrer à voir, au-delà des données chiffrées, la réalité de l'accompagnement SAVS et ainsi mieux valoriser notre activité en réponse aux besoins des personnes accompagnées.

Le service est amené à produire plusieurs types de rendre compte :

- La contribution au rapport d'activité annuel de l'Apase.
- Chaque année, des remontées pour l'ANAP, l'Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale.
- Tous les quatre ans, l'enquête de la DREES, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.
- Depuis la convention avec le département, des indicateurs chiffrés sur l'activité du service en termes d'actes directs et d'actes indirects.

Ces remontées quantitatives et statistiques de l'activité pourraient être enrichies de l'étude de la nature des accompagnements SAVS en lien avec les projets personnalisés, la demande des personnes, les besoins exprimés. L'idée est de montrer à voir sur quoi porte l'accompagnement en SAVS, d'observer et de faire remonter l'évolution des demandes, des besoins et des domaines d'intervention.

- Construire des indicateurs en associant les personnes accompagnées et en partant de leur expression
- Produire différents formats de rendre compte (chiffrés, témoignages, vidéos...)
- Intégrer des axes du référentiel d'évaluation HAS (Haute autorité de santé) dans les outils développés pour le rendre compte
- Développer des statistiques portant sur la veille et le droit au retour

La question des moyens est ici également présente. Rendre compte prend du temps et nécessite des outils adaptés. Actuellement, le logiciel métier dont dispose le service ne permet pas une exploitation pertinente des données.

L'association a engagé récemment un processus de recherche d'un nouveau logiciel. L'équipe du SAVS s'est engagée dans le groupe de travail œuvrant sur l'élaboration du cahier des charges.

Indicateurs de suivi :

- Des indicateurs construits avec les personnes
- Création de supports nouveaux pour le rendre compte
- Axes du référentiel d'évaluation intégrés aux outils

VI. Accompagnement

La spécificité de l'accompagnement réside à la fois dans la place faite à la personne accompagnée, aux modalités d'entrée, de déroulement et de fin. Cet accompagnement s'inscrit dans une dynamique de parcours, fondé sur la demande de la personne et orienté vers le droit commun.

Chaque projet d'accompagnement est personnalisé et évolutif :

- **Coconstruit** avec la personne, il est déterminé par ce que la personne choisit et/ou accepte de mettre au travail. L'intervention du SAVS propose de « cheminer » aux côtés de la personne, à son rythme, en respectant ses choix.
- Il s'appuie sur la **mobilisation des compétences** plutôt que de tenter de pallier les carences identifiables.
- Il est **modulable** dans ses objets, en intensité et en fréquence : l'offre de service prévoit des interventions portant sur un choix d'objets variable au fil de l'accompagnement, entraînant possiblement des modifications des éléments de conduite.

La personne accompagnée est actrice de son projet, elle définit son projet personnalisé d'accompagnement – objectifs, domaines d'intervention, modalités et rythme de l'accompagnement – en participant avec son référent d'accompagnement à la rédaction de la Convention d'Accompagnement Personnalisé (CAP). Elle contribue activement aux temps de bilan à échéance de cette convention pour mesurer les évolutions, construire de nouveaux objectifs ou envisager la possibilité de mettre un terme à l'accompagnement.

L'accompagnement s'inscrit dans une double approche :

- **Une approche globale** inscrivant l'accompagnement dans un contexte et prenant en compte la multi-dimensionnalité de la personne,
- **Une approche expérimentale**, qui se fonde à la fois sur la mise en valeur les compétences mais aussi sur la reconnaissance des impossibles. Toutes les étapes nécessaires à la réalisation d'un objectif final sont alors autant d'occasion d'expérimenter. L'enjeu est de découvrir ensemble les opportunités et les ressources que la personne peut mobiliser pour atteindre les objectifs qu'elle s'est donné.

Le SAVS Altaïr propose un accompagnement personnalisé qui peut intervenir, en fonction des demandes de la personne concernée, dans les domaines détaillés page suivante.

A. Les domaines de l'accompagnement du SAVS Altaïr

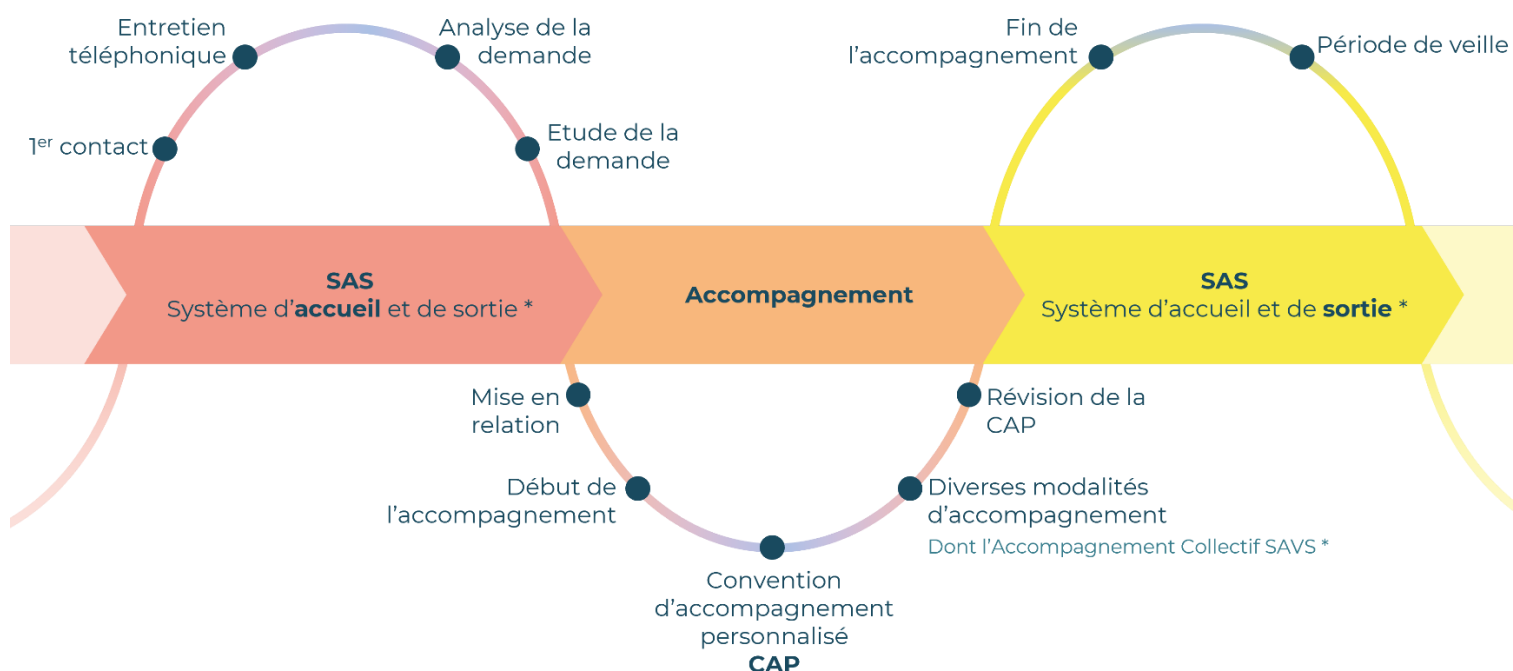
Conformément aux missions des SAVS fixées par le décret du 11 mars 2005, article D.312-155-5 du CASF, le SAVS Altaïr propose un accompagnement personnalisé qui peut, pour tout ou partie, en fonction des demandes de la personne, intervenir dans les domaines suivants :



Ce schéma synthétique des domaines de l'intervention SAVS est développé plus en détails en annexes. Les liens avec les partenaires pouvant intervenir en complémentarité de l'accompagnement SAVS y sont également représentés.

Annexe n°4 : Domaines d'intervention du SAVS Altaïr (schéma détaillé)

B. Déroulement de l'accompagnement



* Décrit plus en détail dans les pages qui suivent

Annexe n°5 : Processus d'accompagnement au SAVS Altaïr (schéma détaillé)

Le temps de l'accompagnement par le SAVS, les personnes bénéficient de modalités d'accompagnement spécifiques à la poursuite des objectifs contenus dans leur **Convention d'Accompagnement Personnalisé (CAP)**.

Annexe n°6 : Modèle de Convention d'Accompagnement Personnalisé

Un travailleur social référent se porte garant de ces modalités et soutient la réalisation des objectifs de la CAP. Les accompagnements comprennent nécessairement un volet individuel et possiblement un volet collectif.

Les modalités de l'accompagnement individuel

Proximité et continuité sont des principes associatifs favorisant l'établissement d'un lien de confiance. Afin de créer une relation solide et porteuse, l'accompagnement donne lieu, au cours des premiers mois, à des rencontres régulières et soutenues dont le rythme est déterminé avec chaque personne.

Par la suite, le **rythme des rencontres** varie, selon les besoins de la personne, sa disponibilité, et la mise en œuvre des objectifs formalisés dans la Convention d'Accompagnement Personnalisé (CAP).

Les axes de travail déterminent également les **lieux choisis des entretiens** : dans les locaux du SAVS, à domicile ou à l'extérieur (commerces, centre social, associations, administrations, hôpital, lieux de convivialité...).

La référence

Un professionnel de l'équipe est nommé comme référent de l'accompagnement.

C'est avec lui que la personne accompagnée va définir les objets de l'accompagnement et mobiliser les ressources en interne ou en externe pour atteindre les objectifs fixés par la CAP.

Le référent est garant – pour le service – des modalités d'accompagnement, du suivi des objectifs mentionnés dans la CAP et du rendre compte de l'évolution de la situation de la personne via la rédaction de bilan fait avec la personne accompagnée.

Inscrite dans un **travail d'équipe**, la référence s'appuie sur les ressources professionnelles du service (travailleurs sociaux, secrétaire, psychologue, cheffe de service).

Le référent occupe une place d'écoutant, de conseiller.

Artisan tisseur de liens, il agit également en tant que médiateur, tiers facilitant la mise en relation entre la personne et son environnement.

Ce rôle n'exclut pas la possibilité d'intervention d'un autre travailleur social du SAVS ou d'un autre service.

Coordinateur, il sollicite toutes les ressources de l'environnement.

L'accompagnement peut aussi faire intervenir un autre professionnel pour un soutien relationnel, une aide physique ou pour ses compétences particulières. Dans ce cas, une **co-intervention** à deux travailleurs sociaux peut être proposée dans une stratégie de partage des différents aspects de l'accompagnement. Cette modalité est décidée et validée, selon des critères précis et motivés. D'expérience, dans certaines situations, la relation duelle peut se trouver mise à mal. Les modalités sont explorées pour préserver le lien.

Dans le cadre de son projet personnalisé, la personne peut décider de travailler certains objectifs en collectif. L'accompagnement est alors assuré à la fois par le référent individuel et le travailleur social référent de l'atelier collectif auquel la personne participe. L'intervention du SAVS s'articule autour des objectifs définis par la personne dans sa Convention d'Accompagnement Personnalisé, ceux travaillés avec le référent individuel et ceux travaillés en atelier collectif. Les temps de bilans sont partagés avec la personne et ses deux référents d'accompagnement individuel et collectif.

L'appui sur l'environnement de la personne

Le travail d'accompagnement à la vie sociale vise notamment la création, le maintien et le **développement du réseau de la personne**. Ainsi, en fonction du projet personnalisé d'accompagnement, le travailleur social coopère et agit **en lien avec la famille, l'entourage et les professionnels** présents dans l'environnement de la personne et avec son accord.

La confidentialité

Corollaire du droit des personnes, le devoir de confidentialité implique :

- De ne pas divulguer à des tiers des informations de nature confidentielle, sauf accord de la personne ou dans les situations de danger immédiat et prévues par la loi ;
- Se garder de tout propos (oral ou écrit) qui serait susceptible de porter atteinte à l'image, à la dignité, ou à la sécurité de la personne concernée ;
- Garantir la confidentialité du cadre dans lequel se déroulent les échanges ;
- Sécuriser l'accès à la conservation des données, qu'il s'agisse d'écrits ou de fichiers informatisés ;
- Informer la personne de leur existence, lui permettre d'y accéder et d'exercer son droit de rectification, de formulation d'un avis contradictoire, voire de suppression.
- Informer la personne de leur sort à l'issue de l'accompagnement.

Il répond à un engagement de responsabilité éthique et déontologique vis-à-vis des personnes accompagnées.

C. Le SAS : Système d'Accueil et de Sortie

Devant la problématique de l'impact croissant des délais d'attente à l'entrée en SAVS, le service Altaïr s'est doté d'un **S**ystème organisateur des **A**ccueils et des **S**orties.

Attaché à réduire les freins à l'accès au SAVS, le SAS privilégie la rencontre directe avec la personne et la création du lien. Pour cela, nous avons fait le choix de ne pas demander aux personnes de compléter un dossier administratif de demande d'inscription qui peut s'avérer compliqué à renseigner : nous prenons contact avec la personne pour recueillir auprès d'elle les premiers éléments concernant son identité, son parcours, et sa demande.

Objectifs du SAS

- **Analyser suffisamment finement et précocement la liste d'attente** pour répondre au mieux à la demande ou réorienter au besoin.
- **Initier le lien** relativement tôt et nous munir des moyens de le conserver. Ceci afin de ne pas démotiver ceux qui patientent et de suivre leur évolution au fil du temps avant un démarrage d'accompagnement.
- **Prendre le temps de l'affiliation** en adaptant nos modalités de rencontres.
- **Assurer une continuité du lien** en cas de besoin **pendant la période de veille** en fin d'accompagnement.

Groupe de travail SAS

- 2 professionnelles de l'équipe d'accompagnement
- Une secrétaire
- La cheffe de service

Une **réunion mensuelle** pour organiser les rencontres d'analyse de la demande, entretenir le lien avec les personnes en attente d'accompagnement ou en passe d'y mettre un terme et envisager les mises en relation (démarrages d'accompagnements possibles).

Une gestion de la file active

Le SAVS Altaïr fonctionne en file active¹¹ et propose, avec le SAS, une modalité de réponse pour gérer l'Accueil et la Sortie.

Le SAS s'adresse aux :

- Personnes qui ont fait une demande d'inscription.
- Personnes en attente de la mise en place d'un accompagnement.
- Personnes en Veille afin de faciliter les sorties et le détachement

Annexe n°5 : Processus d'accompagnement au SAVS Altaïr (schéma détaillé)

¹¹ Guide méthodologique de la mesure de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux – CNSA – Janvier 2019.

Définition de la file active : La file active est le nombre de personnes accompagnées par l'ESSMS au moins une fois dans l'année.

On évoque le terme « fonctionnement en file active », pour désigner le fait qu'un ESMS accueille ou accompagne un nombre d'usagers potentiellement supérieur à sa capacité autorisée exprimée en nombre de places.

Accueil au SAVS et étude de la demande

L'équipe du SAS est l'interlocuteur des personnes ayant fait une demande d'inscription au SAVS le temps de l'étude de la demande, jusqu'à la mise en relation.

En privilégiant le contact direct avec la personne, les objectifs sont d'accompagner la personne dans l'expression de sa demande d'accompagnement, de la réorienter au besoin et d'intervenir ponctuellement sur des situations de blocage administratif (par ex. : risque de perte de droits) si la personne est totalement isolée.

Le service s'efforce de simplifier au maximum la rencontre avec la personne, cependant en fonction de la situation de chacun, le temps de la rencontre avec le service peut nécessiter plusieurs prises de contact. Cette rencontre est en effet parfois difficile à initier pour la personne. Le travail du SAS s'ajuste en permanence au rythme des personnes qui sollicitent l'accompagnement du SAVS, d'eux-mêmes ou par le biais d'un tiers (partenaire ou proche).

Une fois l'inscription réalisée, le SAS initie les contacts vers la personne et/ou les tiers dans l'objectif d'organiser la première rencontre avec le service : l'entretien d'analyse de la demande.

Cet effort d'« Aller vers » est le fil conducteur du travail du SAS, la vignette – ci-dessous – donne à voir un exemple des nombreuses étapes qui peuvent exister le temps de parvenir à rencontrer la personne en demande d'accompagnement.

Le SAS Accueil en récit de vie



Fin de l'accompagnement et période de veille

Lorsqu'une fin d'accompagnement est décidée d'un commun accord entre la personne et le service, une **période de veille de 6 mois** est proposée. La personne est toujours comptabilisée dans la file active durant ces 6 mois.

Pendant cette période, la personne peut faire appel au service en cas de besoin, elle sera mise en lien avec un professionnel du SAS.

L'accompagnement SAVS peut prendre fin :

- A l'initiative de la personne
- Au terme de sa durée : l'évaluation de l'action menée par la personne accompagnée et le service conclut que les objectifs sont atteints,
- En cas de réponse négative de la MDPH quant à la demande d'orientation SAVS
- S'il existe une inadéquation entre le projet à mettre en œuvre pour la personne et les moyens du service,
- En cas de non-respect du règlement de fonctionnement,
- En cas de déménagement, hors du territoire de Rennes Métropole. Dans ce cas, sont initiés par le service des liens avec des SAVS du territoire où va vivre la personne pour faciliter le relais vers un nouveau service d'accompagnement.
- En cas de décès.

Droit au retour

Le service pourra, ultérieurement, être resollicité par la personne ou des membres de son réseau. En cas de demande de reprise d'accompagnement, un nouvel entretien d'analyse de la demande de la personne est proposé.

Dans la dynamique d'amélioration permanente de la qualité du service, le fonctionnement du SAS est continuellement optimisé.

A ce titre, le service poursuivra un travail autour de plusieurs objectifs :

- Affiner le fonctionnement du SAS, en amont de l'admission et du début de l'accompagnement et après les fins d'accompagnement le temps de la veille
- Adosser plus encore la conception de l'admission au service sur les principes du projet de service : autodétermination, altérité.
- Conforter les choix effectués : équité d'accès au service (non-priorisation, respect de l'ordre chronologique des inscriptions), prise en considération de l'expression de la demande par la personne elle-même, réduction des freins administratifs à l'inscription (pas de dossier d'admission, contact direct avec la personne, écoute active...), droit au retour...

Annexe n°9 : Plan d'amélioration de la qualité du service

D. L'Accompagnement Collectif

Certains objectifs de la Convention d'Accompagnement Personnalisé peuvent être travaillés dans le cadre de l'accompagnement collectif, l'accompagnement se décline alors en co-intervention (le référent d'accompagnement individuel et le référent d'accompagnement collectif).

Il s'agit de **travailler dans un cadre collectif des axes d'objectifs personnels**, de cheminer en « faisant ensemble » sur le maintien ou l'élaboration d'habilités sociales visant à solidifier l'affiliation collective, d'ouvrir des possibles inhérents à la constitution d'une demande.

Support à la relation, et au service des projets individuels, l'accompagnement collectif au SAVS ne saurait être confondu ou assimilé aux activités proposées dans le cadre d'accueils de jour ou d'organisation de loisirs, dont les finalités sont différentes.

Les propositions du SAVS visent le dépassement des difficultés relationnelles et de l'isolement. Il s'agit de reprendre plaisir avec d'autres, de vivre des expériences de groupe, de décroquer, de s'ouvrir à la possibilité de s'inscrire dans des activités proposées dans la cité (associations, clubs...).

L'accompagnement collectif au SAVS s'appuie constamment sur le partenariat local. En participant à la co-construction de projets communs, en accompagnant les personnes vers les structures de leur quartier, il contribue à la médiation et la sensibilisation des partenaires à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Son développement figure comme une des perspectives portées par ce projet de service.

Objectifs généraux de l'accompagnement collectif

- Accueillir et permettre **l'expression de la singularité et de la subjectivité** de chaque personne
- Articuler et médiatiser cette **expression individuelle dans un groupe de pairs** et plus largement dans un groupe social
- Favoriser **l'accès aux services offerts par la collectivité par l'expérimentation** et l'intégration des règles de vie communes en aiguisant ses habiletés sociales et personnelles
- Sortir de la routine du quotidien
- Permettre le **développement de la confiance et de l'estime de soi**
- Offrir un **espace de pair-émulation**, où dans la relation de soutien de pair à pair, chacun peut développer ses compétences et sa capacité à agir.

Modalités de l'accompagnement collectif

Des ateliers réguliers : Atelier cuisine, Atelier scénique, sorties et médiations culturelles, balade nature, Jardin, Atelier Bricolage, etc...

Annexe n°11 : les objectifs spécifiques de chaque atelier

- Un accompagnement régulier, inscrit dans la convention d'accompagnement révisée annuellement
- Un groupe homogène par atelier
- Destinés à l'ensemble des personnes accompagnées
- Une équipe référente composée de 2 travailleurs sociaux
- Un plateau technique et un budget dédié

Des actions ponctuelles, limitées dans le temps : mini séjours, activités étés, projets partenariaux (SISM, Arts et Soins en Mouvement, Créatives...), etc...

- Destinés à l'ensemble des personnes accompagnées au SAVS ou à l'antenne SMS
- Implication des personnes accompagnées de l'élaboration à la réalisation du projet
- Chaque professionnel pouvant être à l'initiative
- Un budget dédié

L'accompagnement collectif en récit de vie

Monsieur DUPONT¹² est accompagné par le SAVS depuis mai 2018. C'est une personne très isolée, sans entourage amical, ni familial. Il a eu par le passé un suivi médical spécialisé, qu'il n'a plus à son arrivée au SAVS. Il est accueilli avec la seule demande de devenir acteur de cinéma. En attendant que son projet devienne possiblement concret, son accompagnateur l'invite, dans le cadre d'une coréférence, à rejoindre l'atelier théâtre, un des médias développés au sein du dispositif d'accompagnement collectif.

Plusieurs raisons justifient cette orientation interne :

- Répondre à sa demande, c'est-à-dire proposer à Monsieur DUPONT de travailler son jeu d'acteur mais aussi de se confronter à une réalité qu'il a tendance à idéaliser. C'est également l'occasion de se mettre en situation de composer avec un groupe de personnes.
- Trianguler la relation, c'est-à-dire que Monsieur DUPONT s'adresse désormais à deux référents ayant pour mission de travailler des objets d'accompagnement distincts, cela évite une relation uniquement duelle pouvant être vécue comme inquiétante.

Monsieur DUPONT commence alors, dès le mois de septembre 2018, à fréquenter de façon assidue, l'atelier théâtre du SAVS. Au bout d'un certain temps, cette implication ne lui suffit pas et Monsieur DUPONT a besoin de faire davantage pour mener à bien son projet. Alors, en parallèle à l'atelier théâtre, le projet de rejoindre une association extérieure naît. Il intègre une association ouverte à tous, qui propose le travail du jeu de comédien et des techniques du cinéma. Monsieur y suivra des cours pendant un trimestre.

Accompagné dans son autodétermination, pris au sérieux dans ses désirs, Monsieur développe un sentiment de confiance de plus en plus fort vis-à-vis du service. D'ailleurs, cette relation avec ses référents sera particulièrement aidante lorsqu'il connut ensuite une période de fragilité, sa santé psychique se dégradant. Il n'y a jamais eu de rupture dans l'accompagnement, même pendant une période d'hospitalisation.

Accompagné dans son rétablissement par les services extrahospitaliers et le SAVS, Monsieur DUPONT reprend ensuite les cours dispensés par l'atelier théâtre du SAVS. Il est plus juste dans ses attentions, plus réaliste dans ses projections.

L'accompagnement individuel s'opère aujourd'hui sur l'ensemble des domaines d'intervention : le changement de logement, l'aide au suivi administratif, financier, une veille en partenariat avec la structure médicale compétente. Monsieur continue toujours son investissement au sein du collectif théâtre et y prend de plus en plus de plaisir.

Il nous semble que l'accompagnement collectif, centré ici sur le théâtre, a permis une médiation entre le service et Monsieur DUPONT et aussi de se décaler d'une unique première demande. Ce dispositif lui a donné matière à explorer des convictions, à rentrer en lien avec des personnes. Il lui donne encore aujourd'hui des repères, un rythme, lui apporte une reconnaissance et une appartenance au sein d'un groupe qui participe à son équilibre personnel.

¹² Le nom a été modifié

VII. Moyens

A. Moyens Humains

L'équipe du SAVS Altaïr est composée de :

- Un directeur à temps partiel (0.30 ETP)
- Un chef de service à temps partiel (0.70 ETP)
- Un psychologue à temps partiel (0.25 ETP)
- Douze travailleurs sociaux (10.8 ETP) de différentes formations
- Une secrétaire à temps plein

Cette équipe est soutenue par les ressources du siège : le service de ressources humaines, la direction générale, le service financier et administratif, le service qualité et développement et le service informatique.

La formation permet aux professionnels de développer leurs savoirs, leurs connaissances et compétences sur des concepts et thèmes au service des personnes accompagnées, par :

- La formation continue
- La formation interne
- Les colloques
- L'accueil de stagiaires : le SAVS accueille des stagiaires en formation sociale. Cet accueil permet aux travailleurs sociaux de partager leurs expériences professionnelles avec le stagiaire et, en retour, d'être questionné par ce dernier sur l'aspect pratique et conceptuel des accompagnements réalisés par les professionnels du service.

Les formations récentes :

Six professionnels du SAVS ont été initiés à la **méthode FALC** (Facile A Lire et à Comprendre). Cette initiation, auprès d'une intervenante spécialisée, a permis la réalisation d'une plaquette de présentation du SAVS. Des personnes accompagnées ont participé à cette démarche à l'étape de la relecture et de la validation.

Annexe n°7 : Plaquette FALC

Certains professionnels de l'équipe ont été formés aux **Premiers Secours en Santé Mentale**.

En 2021, une partie de l'équipe a participé à une formation **Autodétermination et participation sociale des personnes en situation de handicap**.

L'entretien professionnel est un entretien spécifique, entre un salarié et un supérieur hiérarchique, qui doit se dérouler au moins tous les deux ans. L'employeur et le salarié portent un regard sur l'avenir et abordent ensemble les perspectives d'évolution de l'activité professionnelle du salarié, notamment en termes de qualification et d'emploi, afin de l'aider à mieux définir son projet professionnel et lui permettre, si tel est son souhait, d'envisager une mobilité interne ou externe.

B. Le travail d'équipe comme ressource

Il est important de ne pas agir seul, mais de confronter sa pratique aux remarques des collègues d'où la nécessité d'espaces de mise au travail, en lien avec le projet associatif qui met en avant le travail d'équipe comme ressource pour une qualité des interventions. Il existe plusieurs espaces de ce type au SAVS Altaïr :

Les réunions de service

Animation : chef de service

Fréquence : une matinée par semaine

Participants : tous les professionnels du service

Contenu :

- informations diverses (réglementaires, institutionnelles, partenariales)
- organisation de la continuité de service (relais, transferts, co-interventions)
- rencontres partenariales avec d'autres structures ou services
- commissions bilans & commissions à 6 mois
- entrées et attributions
- réflexion, élaboration sur l'évolution du service (suivi du projet de service)

Fonction : cohésion d'équipe, cohérence du service, qualité de l'accompagnement

Les commissions de suivi

Animation : psychologue

Fréquence : une demi-journée par mois

Participants : travailleurs sociaux répartis en 3 sous-groupes

Contenu : présentation de l'actualité des accompagnements / recherche de solutions, de pistes d'accompagnement

Fonction : réflexion/élaboration autour de situations cliniques

L'analyse des pratiques professionnelles

Animation : un intervenant extérieur à l'Association

Fréquence : 8 séances de 2h par an

Participants : les travailleurs sociaux (groupes mixtes tous services Rennes SMS)

Contenu : à partir de situations professionnelles rencontrées, travailler le vécu subjectif.

Fonction : construction de l'identité professionnelle, mutualisation et développement des savoirs.

Les réunions spécifiques : SAS et Accompagnement Collectif

Fréquence : une fois par mois

Participation et animation : chef de service et professionnels référents

Contenu :

- **SAS :** gestion de la file active, des entrées, des périodes de veille et des fins d'accompagnement, préparation des attributions
- **Accompagnement Collectif :** planification, organisation logistique, gestion budgétaire, partenariats

Les réunions d'antenne

Animation : directeur d'antenne

Fréquence : Une fois tous les 2 mois,

Participants : salariés de l'antenne

Contenu : informations institutionnelles, points de réflexion, questionnements des services

Fonction : échanger, avec le DA, sur les décisions et projets institutionnels de l'APASE et les différentes activités de l'antenne

Le groupe Inter-SAVS

Ce réseau de professionnels des SAVS du Département permet d'échanger des pratiques et des outils d'accompagnement afin d'enrichir les interventions.

Fréquence : 4 réunions par an

Participants : 3 travailleurs sociaux représentant le SAVS Altaïr

La recherche constante de l'amélioration de notre organisation de travail en équipe nous conduit aujourd'hui à engager deux pistes de réflexion autour de :

- L'articulation des temps collectifs consacrés aux situations en menant un travail sur la définition et la fonction de chaque espace (commissions de suivi, commissions bilans, commissions à 6 mois)
- L'amélioration de la planification de ces instances en adéquation avec la réalité des accompagnements et leurs échéances.

Annexe n°9 : Plan d'amélioration de la qualité du service

C. Implantation du service et moyens matériels

Les locaux

Aménagement

Situés actuellement 2, allée de la Bourgonnette, dans l'antenne sociale et médico-sociale rennaise de l'Apase, les locaux du SAVS se composent de bureaux professionnels, d'une salle de réunion et d'espaces permettant l'accueil et l'accompagnement des personnes : un hall d'accueil, des bureaux d'entretiens, une salle-atelier conçue pour les temps d'accompagnement collectif, un jardin et une terrasse aménagée.

Les personnes accompagnées ont été invitées à participer à la réflexion et l'aménagement des espaces d'accueil intérieurs et extérieurs, ainsi plusieurs chantiers collaboratifs ont donné lieu à la rénovation du hall d'accueil et des bureaux d'entretien ainsi qu'à la création d'un abri à vélo et d'une terrasse végétalisée.

Changement de locaux en 2023 :

Le SAVS emménagera en juin 2023 dans de nouveaux locaux situés dans le quartier du Blosne, en face de la station de métro Triangle.

Les personnes accompagnées ont été informées de ce futur déménagement et invitées à faire des préconisations quant à l'aménagement des espaces d'accueil et d'accompagnement.

Le SAVS propose également des accompagnements collectifs dans les locaux de partenaires avec lesquels l'Apase a conventionné : l'ADEC pour les ateliers scéniques, L'Atelier Commun pour les ateliers bricolage.

Accueil

Les locaux sont ouverts du lundi au vendredi, de 9h à 17h. L'accueil physique et le standard téléphonique sont assurés par l'équipe administrative qui regroupe les secrétaires de chaque service de l'antenne. Cependant, l'accueil des personnes est la préoccupation de tous les professionnels et ainsi chacun participe à la qualité de cet accueil.

Il est possible de joindre le service sur les horaires du standard téléphonique, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h ou de laisser un message sur le répondeur du standard entre 17h et 9h. Tous les appels sont retransmis et les personnes rappelées dans les meilleurs délais.

Accessibilité

L'antenne Rennes SMS actuelle est accessible en transport en commun. L'aménagement dans des locaux neufs et dans un quartier mieux agencé devrait encore faciliter l'accessibilité au service.

Les moyens de transport

L'équipe de professionnels dispose d'une flotte de véhicules de service partagée avec l'ensemble des services de l'antenne Rennes SMS. Un véhicule 7 places permet le transport de groupes de personnes accompagnées pour des accompagnements collectifs.

Par ailleurs, notre territoire d'intervention se déployant sur Rennes Métropole, des cartes Korriga sont à disposition des professionnels. Dernièrement, l'antenne Rennes SMS s'est dotée d'un vélo électrique pour les déplacements à Rennes.

Les outils de travail

Outils numériques de mobilité

Chaque professionnel est doté d'un ordinateur portable permettant l'accès aux dossiers, aux moyens bureautiques, aux ressources internes et externes. Ces outils numériques sont mis au service des personnes à leur domicile pour faciliter les démarches dématérialisées. En plus du standard téléphonique du service, l'ensemble des travailleurs sociaux et le chef de service disposent de smartphones.

Le déploiement de ces moyens numériques permet au service d'assurer une grande réactivité et garantie une continuité de service en toutes circonstances (par exemple, lorsque le service a dû adapter son fonctionnement lors du confinement en mars 2020).

Une attention est portée à la déconnexion des professionnels en dehors de leurs temps de travail. Il est rappelé aux personnes accompagnées que le numéro de référence du SAVS est celui du standard en l'absence de leur référent.

Logiciel métier

En 2018, l'Apase a outillé ses services sociaux médico-sociaux d'un logiciel métier : Océalia. Utilisé par l'ensemble des professionnels de l'équipe, ce logiciel centralise l'ensemble des dossiers d'accompagnement : données administratives, journaux de l'intervention, documents (notifications MDPH, bilans, CAP...)

Au démarrage d'un accompagnement, il est expliqué aux personnes accompagnées l'organisation administrative du service, la constitution de leur dossier individuel (numérique et papier), son caractère strictement confidentiel, la possibilité de le consulter.

Vers un nouveau logiciel métier :

En lien avec les besoins d'améliorer la numérisation de nos services, une réflexion est engagée début 2023 pour s'engager vers un nouveau logiciel. Le souhait est de mieux prendre en compte le cœur du métier du service : l'accompagnement des personnes concernées, et pour ce faire d'avoir un outil qui réponde de façon plus adaptée à cette perspective. Cela facilitera le recueil des indicateurs légaux et réglementaires.

D. Coopération opérationnelle : réseaux et partenariats

En parallèle du travail réalisé en appui de l'environnement de la personne (famille, proches, professionnels), le SAVS Altaïr construit son **réseau professionnel**, avec la volonté d'enrichir les modalités et ressources de l'accompagnement pouvant être proposé (Cf. schéma « Les domaines de l'accompagnement du SAVS Altaïr » en annexes).

Le réseau professionnel du service est étendu ; il mobilise en fonction des domaines d'intervention :

- Santé : Hôpital, CMP, CATTP, médecins (généralistes, psychiatres...), CSAPA, Infirmiers, psychologues...
- Logement : Bailleurs sociaux, Service d'aide à la personne, prestataires, foyers de vie et d'hébergements, maisons relais, FJT, EHPAD...
- Administratifs et financiers : Service de protection juridique, MDPH, CAF, CPAM, CARSAT, CCAS...
- Recherche d'emploi : services publics de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi), ESAT, Services de réinsertion...
- Arts et Culture : Ville de Rennes, structures culturelles, associations...
- Sports et loisirs : Associations, centres sociaux, maisons de quartiers, clubs...
- L'association ATYPICK, hébergée dans les locaux de l'antenne SMS
- Promotion de la Santé Mentale : Santé Mentale France, CRSM, Collectif SISM...
- Les rencontres du Graal et de l'InterSAVS du département d'Ille-et-Vilaine contribuent à ce travail en réseau.

Ce maillage nécessite de connaître et d'être connu par les acteurs du territoire pour permettre à la personne accompagnée d'accéder aux acteurs de la vie civile. Aujourd'hui, la dynamique repose essentiellement sur l'inter connaissance.

Plus institutionnel, le partenariat peut constituer une action, complémentaire du réseau, qui reste à affiner pour le SAVS Altaïr.

Son développement figure comme une des perspectives portées par ce projet de service.

Un exemple de partenariat : la mission d'interface Apase / CHGR

Dans le cadre d'une convention partenariale entre l'Apase et le CHGR, **une assistante de service social du CHGR est mise à disposition auprès de l'APASE** sur l'antenne Rennes SMS, à hauteur de 0,40 ETP, depuis octobre 2019.

Elle est missionnée pour accomplir les actions suivantes :

- Contribuer à la continuité des parcours des personnes accompagnées par le CHGR et l'APASE
- Contribuer à l'inclusion socio-professionnelle des personnes souffrant de troubles psychiques.
- Favoriser l'interconnaissance et les coordinations inter-institutionnelles
- Contribuer à l'appui aux acteurs en apportant une aide à la compréhension et l'analyse des problématiques.

Un tiers des usagers accompagnés par le SAVS Altaïr sont suivis par le CHGR. La mission d'interface Apase / CHGR a été travaillée à partir des besoins repérés par les équipes professionnelles. Pour le SAVS, les besoins sont de plusieurs ordres :

- Manque de lisibilité sur le fonctionnement des CMP à Rennes Métropole
- Difficulté d'accès aux soins pour les personnes en souffrance psychique
- Difficulté liée aux sorties d'hospitalisation non anticipées.

Depuis la mise en place de cette mission d'interface Apase / CHGR, plusieurs situations ont été instruites sous l'angle de l'appui aux professionnels et pour faciliter le lien vers le CHGR. Un groupe de travail entre la professionnelle du CHGR et des travailleurs sociaux du SAVS a œuvré sur la mise en commun des ressources alternatives à la psychiatrie pour trouver des relais pour les usagers accompagnés au regard des difficultés d'accès aux soins. De façon à améliorer cette coopération, le service envisage de formaliser un créneau mensuel consacré à l'étude des situations en lien avec le CHGR et à la recherche de solutions.

VIII. Droits des personnes et qualité

A. Droits des personnes

Information de la personne

La personne est informée de ses droits¹³ dans le cadre de l'accompagnement, lors de l'étape de mise en relation qui marque le début de l'accompagnement. En présence de la cheffe de service et du référent désigné pour l'accompagner, la personne se voit notamment remettre avec les explications associées :

- Le livret d'accueil, comprenant la charte des droits et libertés et le règlement de fonctionnement
- Une notice d'informations sur le service : ses missions et son fonctionnement
- La liste et les modalités de saisine des personnes qualifiées.

Préalablement à cette rencontre, la personne est informée de son droit de s'y faire accompagner de la personne de son choix.

De manière à délivrer une information adaptée concernant la possibilité de désigner une personne de confiance dans les conditions légalement prévues¹⁴, un travail spécifique sera mené pour en construire les modalités en associant les personnes accompagnées.

Annexe n°9 : Plan d'amélioration de la qualité du service

Le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés de la personne accueillie sont affichées dans les espaces recevant du public¹⁵.

Une attention à l'accessibilité, la simplicité et la clarté des informations délivrées est maintenue de façon constante. Dans les suites de l'initiation à la méthode FALC (Facile A Lire et à Comprendre) dont a pu bénéficier une partie de l'équipe du SAVS, nous associerons des personnes accompagnées à l'élaboration de documents en FALC, en complément de la plaquette de présentation déjà réalisée selon cette méthode.

De plus, la convention d'accompagnement personnalisé (CAP) sera repensée afin d'en permettre une meilleure appropriation par les personnes accompagnées.

Annexe n°9 : Plan d'amélioration de la qualité du service

Expression et participation

Depuis ses origines le service considère que la prise en compte du regard et de l'avis des personnes accompagnées est essentielle dans la conception et l'adaptation des actions proposées. L'expression et la participation des personnes concernant leur accompagnement et le fonctionnement du service constituent des expériences concrètes du vivre en société. Ces deux modalités font ainsi partie intégrante des outils en faveur de l'insertion des personnes dans la vie sociale, de l'exercice de leur citoyenneté, les invitant à travailler la capacité à prendre la parole, à influencer sur leur environnement, à demander une qualité de service, à faire valoir un droit en responsabilité.

¹³ Se reporter aux pages 30 (« Confidentialité ») et 40 (« Logiciel métier ») concernant l'information délivrée relative aux droits portant sur les informations et données personnelles

¹⁴ Articles L311-5-1 et D311-0-4 du Code de l'Action sociale et des familles, Article L1111-6 du Code de la Santé publique

¹⁵ Ainsi que la liste et les coordonnées des personnes qualifiées, une notice relative aux données personnelles, et en annexe à la charte, les dispositions des articles L. 116-1, L. 116-2, L. 311-3 et L. 313-24, Liste des personnes qualifiées

Différents modes de participation sont ainsi proposés aux personnes : enquêtes, espaces d'expression, conception de projets s'inscrivant dans le cadre de l'accompagnement collectif ou de la vie d'antenne (participation à l'organisation d'événements festifs, COPIL Guinguette », création d'un Jardin partagé...). Cette palette de modalités permet aux personnes accompagnées d'être partie prenante selon leur envie et leur possibilité, en conservant la liberté de participer ou non.

L'engagement associatif en faveur du développement du pouvoir d'agir permet aujourd'hui au SAVS de pouvoir compter sur des conditions institutionnelles et organisationnelles soutenant le développement du pouvoir d'agir.

En vue d'associer davantage les personnes accompagnées à la démarche d'amélioration de la qualité de la prise en charge, la création d'espaces type CVS et de moyens de participation et d'expression dédiés figure comme une des perspectives portées par ce projet de service.

La participation des personnes accompagnées... vue par des personnes accompagnées

En 2022 les personnes accompagnées par le service ont été invitées à s'exprimer sur la thématique de leur « participation », à travers un questionnaire et une rencontre au service. Cette démarche s'inscrivait à la fois dans le cadre de la révision du projet de service et dans la « Semaine de la Participation » organisée par l'Association, en lien avec son engagement à développer le pouvoir d'agir des personnes accompagnées (Axe 2 du projet stratégique).

Près de deux-tiers des 54 répondants au questionnaire nous ont fait part de leur souhait d'être davantage consultés sur les choix importants qui concernant le SAVS, son projet et son organisation.

Le questionnaire portait également sur les préférences qui seraient pointées quant aux moyens et aux sujets de cette consultation, ces deux thématiques ayant fait l'objet de la rencontre au service.

D'autre part les participants ont exprimé leur intérêt à bénéficier d'une information, d'un éclairage lors d'une réunion sur leurs droits et devoirs dans le cadre de l'accompagnement.

Annexe n°8 : Résultats de l'enquête

Annexe n°9 : Plan d'amélioration de la qualité du service

B. Evaluation

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, en vue du renouvellement de leur autorisation.

La loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a modifié la procédure d'évaluation. Parmi les principales modifications pour les établissements et services concernés figure la fusion de l'évaluation interne et externe en une procédure d'évaluation unique, élaborée par la HAS (Haute Autorité de Santé), comprenant une auto-évaluation continue de la structure ainsi qu'un contrôle quinquennal par un organisme évaluateur disposant d'une accréditation par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation).

Succédant à celle réalisée en 2014, une prochaine évaluation du SAVS Altaïr sera rendue au premier trimestre 2025, conformément à l'arrêté de programmation pris par le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en décembre 2022. Elle s'appuiera sur le nouveau référentiel d'évaluation des ESSMS élaborée par la HAS, dont les thématiques s'articulent autour de :

- La bientraitance et l'éthique
- Les droits de la personne accompagnée
- L'expression et la participation de la personne accompagnée
- La co-construction et la personnalisation du projet d'accompagnement
- L'accompagnement à l'autonomie
- L'accompagnement à la santé
- La continuité et la fluidité des parcours
- La politique des ressources humaines
- La démarche qualité et gestion des risques.

Conformément au cadre institué par le nouveau dispositif, l'évaluation s'appuiera sur un travail de terrain : entretiens avec les personnes accompagnées, les professionnels et la gouvernance, analyse documentaire et/ou observation de terrain.

Outre sa transmission au Conseil Départemental et à la HAS, le rapport d'évaluation sera diffusé largement à l'externe comme à l'interne : personnes accompagnées, professionnels du service, Conseil d'Administration de l'APASE et instances représentatives du personnel. Aussi, les résultats de l'évaluation feront l'objet d'une diffusion publique grâce à une publication, dont les modalités doivent encore être fixées par Décret.

Dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des accompagnements délivrés aux personnes accueillies, les résultats de l'évaluation permettront d'enrichir et prioriser les actions d'amélioration à mettre en œuvre par le SAVS, en lien avec les perspectives tracées par le présent projet de service.

Les modalités de réalisation de l'auto-évaluation recommandée par la HAS seront collectivement élaborées avant la fin de l'année 2023 pour une mise en œuvre au cours de l'année suivante :

- En prenant appui sur les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de la HAS applicables à l'activité
- En associant les personnes accompagnées en vue d'approfondir l'auto-évaluation, de croiser les différents regards portés sur le fonctionnement du service et de rechercher les actions d'amélioration à mettre en place.

C. Prévention des risques de maltraitance

Au cours des accompagnements, le SAVS Altaïr s'inscrit dans une démarche active de bientraitance, dont les multiples dimensions sont décrites tout au long de ce projet de service.

Cette posture professionnelle qui vise à identifier l'accompagnement le meilleur possible pour la personne, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste à ses besoins, se concrétise notamment par :

- Une conception partagée de la personne : actrice de son propre projet, qui se déploie au travers des principes et modalités d'action ;
- Le respect de sa vie privée et de son intimité (notamment son droit à l'image) ;
- Le respect de sa liberté d'opinion, de ses croyances et de sa vie spirituelle ;
- La promotion de conditions favorables à son expression et sa participation ;
- Les interactions des professionnels avec la famille, l'entourage et les autres professionnels, présents dans l'environnement de la personne ;
- Le développement des partenariats ;
- Le soutien apporté aux professionnels notamment à travers les espaces de mise au travail et de réflexion collective.

Marque de l'attachement volontariste des professionnels du service à des principes éthiques faisant *culture* du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité, cette dynamique ne saurait toutefois occulter tout *risque de maltraitance*.

Définie¹⁶ par le fait de compromettre ou porter atteinte au développement, aux droits, aux besoins fondamentaux ou à la santé de toute personne en situation de vulnérabilité, par tout acte ou négligence, intentionnel ou non, la maltraitance peut survenir au sein de la relation entre la personne et son entourage, ou les professionnels en charge de son accompagnement.

La vigilance des professionnels du service à prévenir, détecter et signaler¹⁷ le cas échéant ces situations s'accompagne :

- De l'organisation d'un accueil et de rappels faits aux personnes en vue de les informer sur leurs droits et notamment le dispositif départemental de personnes qualifiées comme voie de recours et de médiation ;
- De la conduite d'analyses de pratiques professionnelles ;
- De mesures de prévention des risques liés à la qualité de vie et des relations au travail au sein de l'APASE ;
- Du rôle tenu par les responsables et la psychologue du service, dans le suivi des accompagnements en faveur de la régulation et du soutien à l'équipe.

A l'appui de cette démarche, une action de formation des professionnels portant sur la prévention de la maltraitance sera engagée, et le processus de traitement et de signalement des événements indésirables comprenant tout acte de maltraitance ou de violence, établi.

Annexe n°9 : Plan d'amélioration de la qualité du service

¹⁶ Selon définition apportée par l'article L. 119-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, créé par la loi n°2022-140 du 7 février 2022 en références aux travaux de la Commission pour la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance

¹⁷ En vertu de l'obligation de signalement notamment de tout dysfonctionnement grave ou événement prévu à l'article L. 331-8-1 du CASF

IX. Déploiement du projet de service

A. Communication du projet

Le projet de service a vocation à être communiqué. Il est à destination :

- Des professionnels du service :

Pour que ce document remplisse son rôle fédérateur de repères pour la pratique professionnelle et les évolutions à venir, à l'issue de la phase d'écriture/relecture collective, un exemplaire sera remis à chaque professionnel du SAVS ainsi qu'à chaque nouveau professionnel et stagiaire. Ce document fera appui pour travailler les questions inhérentes à la quotidienneté des accompagnements réalisés.

- Des acteurs professionnels :

Outil de positionnement, le projet de service sera communiqué aux acteurs du territoire, par remise du projet lors des rencontres de services.

- De l'autorité de contrôle et de tarification :

Dans la mesure où il présente le cadre de référence de l'activité et les évolutions proposées, une communication de ce document au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine sera réalisée.

- Des personnes accompagnées :

Se rappelant qu'il figure, dans la loi du 2 janvier 2002, au titre des « droits des usagers du secteur social et médico-social », l'équipe du SAVS Altaïr communiquera le projet de service aux personnes accompagnées.

Annexe n°9 : Plan d'amélioration de la qualité du service

B. Modalités de suivi

La vie du projet de service ne s'arrête pas à son élaboration. Dans sa dimension projective, le projet nécessite un suivi de la réalisation des perspectives et une actualisation, fonction des évolutions qui vont se présenter.

A cette fin, les professionnels du service vont prendre appui sur :

- Les espaces et moyens d'expressions et de participation des personnes accompagnées
- Un comité de suivi dédié qui aura également pour objet de soutenir la dynamique d'amélioration continue de la qualité de service
- Et le groupe Projets et Partenariats de l'Association.

Ce projet de service ayant une partie commune avec le SAVS l'Estran, un temps intermédiaire et un temps de bilan commun, réunissant les professionnels des deux services, seront organisés sur la période 2023-2028.

ANNEXES

- **Annexe 1** : Historique détaillé
- **Annexe 2** : Bilan des perspectives du précédent projet de service
- **Annexe 3** : Analyse du contexte
- **Annexe 4** : Domaines d'intervention du SAVS Altaïr (schéma détaillé)
- **Annexe 5** : Processus d'accompagnement au SAVS Altaïr (schéma détaillé)
- **Annexe 6** : Modèle de Convention d'Accompagnement Personnalisé
- **Annexe 7** : Plaquette de présentation du SAVS Altaïr en FALC
- **Annexe 8** : Participation des personnes accompagnées : résultats de la consultation
- **Annexe 9** : Plan d'amélioration de la qualité du service
- **Annexe 10** : Repères sur la méthode de révision du projet
- **Annexe 11** : Fiches Objectifs Atelier (Accompagnement collectif)

Annexe 1 : Historique détaillé

L'écriture de ce projet de service procède en voie directe d'une histoire longue, riche et parfois mouvementée, qui prend sa source de la création en 1983 d'une association aujourd'hui disparue : **l'APPARTH**, pour Association Pour la Promotion de l'Autonomie Résidentielle des Travailleurs Handicapés (devenant en 1995 Association pour la Promotion, l'Accompagnement et le Reclassement des Travailleurs Handicapés).



En cette même année 1983, une enquête effectuée sur Rennes et sa Métropole (alors nommée « district ») avait souligné la situation de travailleurs handicapés ayant la capacité de conduire à plus ou moins long terme un projet d'autonomie et de vivre en milieu ordinaire avec le soutien d'un service d'accompagnement. De cette enquête ressortait la nécessité de faire évoluer la conception de l'hébergement des personnes handicapées, notamment en le dissociant de la structure de travail.

Après la fermeture d'un FJT pour jeunes filles, et face au constat des besoins locaux en matière d'hébergement (deux CAT sans foyer, un manque de place dans les foyers existants pour adultes), une demande est formulée pour l'autorisation de la création d'un service d'accompagnement pour personnes en situation de handicap. Le projet s'appuie sur l'expérience du FJT, qui visait déjà la préparation à la sortie, l'accompagnement individualisé dans une démarche d'autonomie, l'apprentissage de la vie sociale et quotidienne.

En parallèle d'un centre de formation, le service d'accompagnement engage son activité et reçoit un agrément en 1985, comme service de préparation au logement autonome pour 20 places. L'action proposée par le service se décline alors sous deux modalités :

- L'accompagnement personnel et individualisé
- Des formations collectives en modules (cuisine, gestion du temps libre, budget, alimentation, vie quotidienne, remise à niveau scolaire).

Dès lors, de multiples réalisations, expérimentations et partenariats se succèdent :

- Création de formules diversifiées de logement (appartements individuels ou collectifs, avec soutien allégé, temporaire ou non, et sans soutien)



- Création d'un « **Espace-Temps Libre** » (1987), lieu de convivialité, de proposition et d'animation, de parole et de débat (ouvert les samedi après-midi et certains dimanches, et en semaine en journée et soirée, et animé par des objecteurs de conscience). Le « **10/21** » prend le relais de cette proposition d'accueil collectif à partir de 2001, avec l'emploi d'un adulte relais. Le lieu devient « **Centre de Ressources** » en 2003, et propose un « espace collectif de remobilisation personnelle » se voulant être un lieu-tremplin pour les participants. « **L'Atelier** » s'inscrit dans la continuité de ces espaces à partir de 2014 ;

- Création d'un **service de formation professionnelle** (1991), d'abord distinct du service d'accompagnement social, avant que les deux services soient regroupés ;
- **Programme d'action d'insertion sociale et professionnelle**, visant au placement, au suivi et à la formation en milieu ordinaire de personnes orientées milieu protégé en contrat emploi solidarité (CES, dispositif créé en 1990 et actif jusqu'en 2005)
- Création de plusieurs **logiciels professionnels** en partenariat avec des établissements dans le cadre d'un contrat d'action avec l'AGEFIPH
- Participation à la création et à la gestion d'une **entreprise d'insertion par l'économie** (BTS Bretagne Textile Service, œuvrant dans la collecte et le recyclage de vêtements, et dont les ateliers ont été rachetés par le Relais en 1997.)
- Concrétisation du **projet Formabus** (2001)
- **Mission de réflexion** menée au niveau départemental dans le cadre du projet de réforme des COTOREP
- Contribution à l'**élaboration des politiques** départementales et municipales d'hébergement social et d'intégration sociale des adultes handicapés
- Appartenance à diverses **instances implantées dans les quartiers** de Rennes, impliquant bailleurs sociaux, collectifs représentant les personnes en situation de handicap...).
- ...



Le service devient officiellement un SAVS avant même la parution du décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 qui lui offre un cadre législatif.

À partir de 2005, et le développement des SAVS, le service croît de façon très importante (*10). Pour répondre à cette augmentation, le service se structure en différents pôles (social, professionnel, action collective et sportif) spécialisés autour des demandes des personnes accompagnées.

Un rapprochement avec l'APASE s'engage en 2010 et aboutit à une fusion en 2013, alors que le service accompagne près de 10 fois plus de personnes qu'à ses débuts.

Le pôle professionnel, accompagnement vers le milieu protégé, reconnu par des notifications spécifiques de la MDPH, s'est arrêté au moment de la fusion pour donner suite à une réorientation stratégique de l'institution.

Le SAVS investit de nouveaux locaux, rue Jean Coquelin en 2014 puis allée de la Bourgonnette en 2019, prend le nom d'*Altaïr* dans l'intervalle, et prépare un déménagement prévu en 2023 dans le quartier du Blossne.

Dès l'origine et tout au long de son histoire, le service promeut une conception affirmée de l'accompagnement, dont les valeurs défendues dans le présent projet se font les héritières : viser l'autonomie des personnes, soutenir leur capacité d'auto-détermination, placer l'aide sous le signe de l'altérité, mettre la personne au cœur de son projet.

Au fil du temps, un « savoir-faire » se développe et se transmet au sein d'une équipe dotée d'identités professionnelles plurielles, et s'enrichit par la liberté d'action accordée aux travailleurs sociaux.

Formabus



Formabus est équipé de 2 postes informatiques

Formabus, géré par l'Apparth (association promotionnelle pour l'autonomie et le reclassement des travailleurs handicapés) sillonne les communes du pays de Guichen et de Redon pour remobiliser les compétences des personnes les plus éloignées de l'emploi. Ce dispositif expérimental travaille en partenariat étroit avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle. Formabus propose des formations pour amener les personnes vers les dispositifs de droit commun (emploi - formation).

Les bénéficiaires de Formabus sont accueillis en priorité dans les salles communales, par groupe de un à trois. En cas d'impossibilité, le camion peut être amené à domicile.

Annexe 2 : Bilan des perspectives du précédent projet de service

A. Fonction d'appui aux acteurs

Ce paragraphe a été écrit dans un contexte où l'Apase avait le projet de répondre aux appels à projet SAMSAH et missions d'appui.

B. Démarche de recherche

Cette partie faisait référence à la mission « Etude et Recherche » que l'Apase avait mis en place. Cela ne fait pas beaucoup écho pour l'équipe. Etonnement que ce passage ne parle que de handicap psychique alors que notre SAVS a une habilitation généraliste : là encore on perçoit l'amorce de la réponse APP SAMSAH.

Au quotidien, on réfléchit pourtant beaucoup, on amasse de la matière... mais comment on s'en sert pour développer de nouvelles façons de faire, changer les fonctionnements, innover ?

C. Accès à l'emploi. Renforcement du lien avec Fil Rouge

Fil Rouge n'existe plus depuis le 31/12/2018. Les liens avec l'ISP maintenant peuvent avoir lieu sur quelques situations croisées, mais il s'agit de deux services distincts avec des missions et territoires différents.

D. Espaces de consultation usagers et partenaires

Malheureuses expériences de consultation des usagers :

- Consultation pour le choix des peintures du hall, du nom du service, où l'expression des personnes n'a finalement pas été prise en compte.
- Questionnaire de satisfaction pas adapté, trop long, portage par des stagiaires, pas de suivi dans la continuité

E. Création d'une association d'usagers supports aux actions collectives

Non mis en place.

F. Guide des procédures

Souvenir de GT sur ce thème, mais rien n'en est sorti.

G. Analyse de pratiques

Mise en place en sept. 2017 : pendant 3 ans, séances d'analyse de pratiques pour l'équipe SAVS. Expérience très satisfaisante pour l'équipe, une vraie plus-value dans l'analyse des situations et des pratiques.

En sept. 2020 : analyse de pratiques interservices, moins satisfaisant pour le SAVS. Cette organisation de l'Analyse de pratiques si elle vise l'interconnaissance entre services a diminué la qualité d'analyse de pratiques inhérentes au service-même.

H. ATOU

Cet acronyme ne dit rien à personne. Cependant on peut dire que cette perspective a été mise en œuvre car cela précède l'idée du SAS mis en place quelques années après. Le SAS est un élément important à mettre en avant dans le projet de service. L'accompagnement temporaire à objet unique a fait partie d'une expérimentation du SAS qui a été abandonnée rapidement car il en est ressorti que lorsqu'une personne a une unique demande, cela cache bien souvent d'autres demandes et que cela nécessite un accompagnement global.

Autres éléments du projet de service 2015

Référence externe

Cela n'a pas vraiment été mise en œuvre. Ces références ont pu être nommées lors d'entretiens professionnels individuels mais non communiquées en équipe. Ce paragraphe renvoie à l'organisation précédente du SAVS Apparth où trois entrées thématiques étaient proposées aux personnes : Pôle professionnel, Pôle social et Pôle loisirs collectifs.

Service modulable

Personnalisé serait plus adapté que « modulable ». Attention à ne pas devancer le rendre compte. Plutôt insister sur l'évaluation en continu de la modulation de l'accompagnement, en analysant le plus finement possible les situations en fonction de leurs actualités.

Annexe 3 : Analyse du contexte

OPPORTUNITES	MENACES
Environnement du service	
• Territoire bien doté en termes de logement, culture, économie sociale et solidaire, actions de sensibilisation au handicap tournées vers le grand public (ex. SISM). • Future implantation au Blosne pour développer des partenariats durables avec les équipements de quartier. Repères plus stables et plus visibles pour les partenaires locaux. • Proposer des actions collectives innovantes, ouvrir vers l'extérieur (la Guinguette, Indiens dans la Ville). Impulser une logique de <u>tremplin</u> vers le <u>droit commun</u>. • Se saisir des temps en inter-SAVS pour confronter nos pratiques. • Entretenir les partenariats, les relais. • Développer de nouveaux partenariats « militants » : le MAIS, association de personnes handicapées et de parents (UNAFAM ?), inter-SAVS opérationnel et stratégique pour porter la parole des services.	• SAVS qui se retrouve au-delà de sa place par manque de relais extérieurs (soins psychiatriques, hôpital général, structures d'accueil foyers de vie, ESAT...) + MDPH, CDAS. • Passage du développement de l'autonomie au maintien de l'autonomie, glissement vers le soin. Ecoute psycho, VSL... : rôles de plus en plus élargis sans limites.
Adaptation de l'offre, politiques publiques	
• Plates-formes de service : peuvent jouer un rôle <u>d'appui</u> dans certaines situations. • CPOM : donne une lisibilité sur 5 ans, proposer des axes d'amélioration (point de vue de direction).	• Plates-formes de service : logique de dispositif privilégiée au détriment des services existants et de la prise en compte <u>globale</u> de la personne. Risque de <u>segmentation</u> et de <u>perte de sens</u>. Réponses inadaptées au manque de places et de moyens sur le terrain. • CPOM : poids administratif et logique de contrôle. • SERAFIN-PH : conception réductrice des situations et des personnes (absence d'adaptation, inadéquation avec les principes d'approche globale, de prise en compte de la singularité, de personnalisation...). Logique « chiffrée » contraire à la logique d'accompagnement personnalisé de qualité. • Mise en concurrence des services via les appels à projets. • La convention du département. • Les orientations politiques à venir, les financements. • Manque d'attractivité du travail social. • La liste d'attente.
Société	
	• Dématérialisation : frein à l'autonomie des personnes accompagnées dans leurs démarches, contrainte pour les professionnels. Eloignement des administrations publiques vis-à-vis des personnes (moins de contacts téléphoniques,

	fracture numérique) : CAF, CPAM, Pôle emploi... • Evolution de la société : individualisme, effacement de la solidarité familiale, marginalisation.
--	---

Formation MAIS : posture éthique et position de résistance

• Le « rendre-compte » à différents niveaux (par la personne, par nos écrits...) pour nous permettre de faire valoir notre vision de l'accompagnement et sa réalité. • Le questionnement autour de la démocratie associative (instances d'échanges, d'information, de réflexion, de prise de décisions).	
---	--

FORCES

FAIBLESSES

Identité du service et valeurs

• SAVS généraliste qui s'ouvre à toutes les personnes quel que soit le handicap. Ne biaise pas la rencontre. • Réactivité, disponibilité, relais internes, co-intervention, co-référence, vigilance • Expérience et capacité d'adaptation collectives (création du SAVS en 1985) • SAVS qui s'adapte aux personnes accompagnées et non l'inverse. Espace de réflexion, d'expression.	• Renforcer les coopérations externes pour être guidés sur les spécificités (du fait d'être un SAVS généraliste). • Nom du SAVS ?
---	--

Principes et modalités d'accompagnement

• Adaptation des professionnels auprès des personnes accompagnées, personnalisation des projets. Adaptation à l'évolution du public. • Respect du rythme, de la temporalité du lien. Préoccupation <u>éthique</u>. Prise en compte du temps d'acceptation de l'accompagnement par les personnes. Prendre le temps de <u>l'évaluation sans a priori, écoute</u>. Respect du temps nécessaire à l'entrée en relation, à la création du lien. • Le SAS : amélioration de la gestion de la liste d'attente. L'écoute offerte aux personnes. • Simplification des conditions d'admission et des courriers support pour lever les freins et faciliter l'entrée dans le service et la création du lien. • Convention d'accompagnement personnalisé. • Support collectif bénéfique pour répondre aux problématiques d'isolement social. Vrai support d'accompagnement.	• Support collectif pas assez investi par <u>manque de moyens</u> (fortes attentes). Développer des <u>partenariats extérieurs</u> vers le milieu ordinaire. Manque de professionnels associés au collectif pour assurer <u>plus de continuité</u>. Beaucoup de demandes d'accompagnement individuel sur le thème de la vie sociale.
--	---

- Participation des personnes accompagnées : bien présente mais intégrée aux accompagnements individuels au quotidien (au cœur de notre métier !). Participation le plus souvent informelle.

- Consultation des personnes accompagnées sur les choix du service : difficulté d'association, quels supports, pas porté par le service, manque de participation formelle. Améliorations à apporter sur la représentation des personnes accompagnées, la prise en compte de leur parole.
- Adaptation des outils 2002-2 au SAVS/au public (livret d'accueil, consultation des personnes accompagnées).
- Moins de sorties du service (manque de relais).

Travail en équipe

- **Commissions bilan** : création de nouveaux espaces autour des accompagnements.
- **Temps d'équipe**, communication entre professionnels (commissions de suivi, analyse de pratique, réunions d'équipe).

Structuration de l'équipe et moyens RH

- **Taille du service** qui permet une continuité de service, une adaptabilité, avec la bienveillance et la solidarité qui existe entre collègues : l'accompagnement est proposé par un service.
- Equipe, RH stabilisées. Climat social apaisé
- **Qualifications pluridisciplinaires** qui apportent une complémentarité. Défendre les **niveaux** de qualification. Richesse des différences expériences.

- Manque de temps de travail pérenne **des fonctions supports** (psycho, secrétaire, CDS) en appui auprès des équipes.

Organisation et outils

- Meilleur suivi de l'actualité via le **secrétariat**.

- **Communication** à améliorer à l'interne (collectif/individuel) et à l'externe (outils de communication, plaquette...).
- **Conditions d'accueil** au service/à l'antenne : accueil physique et téléphonique à améliorer. Crainte pour les futurs locaux également. Accueil des stagiaires insatisfaisant.
- Manque de finalisation / d'applications concrètes des réflexions menées : améliorations à apporter sur la **méthodologie, la planification** des chantiers et projets.
- Capacité à **communiquer les réalités de terrain** vis-à-vis des financeurs.
- Manque de **données chiffrées**.

Moyens matériels, système d'information

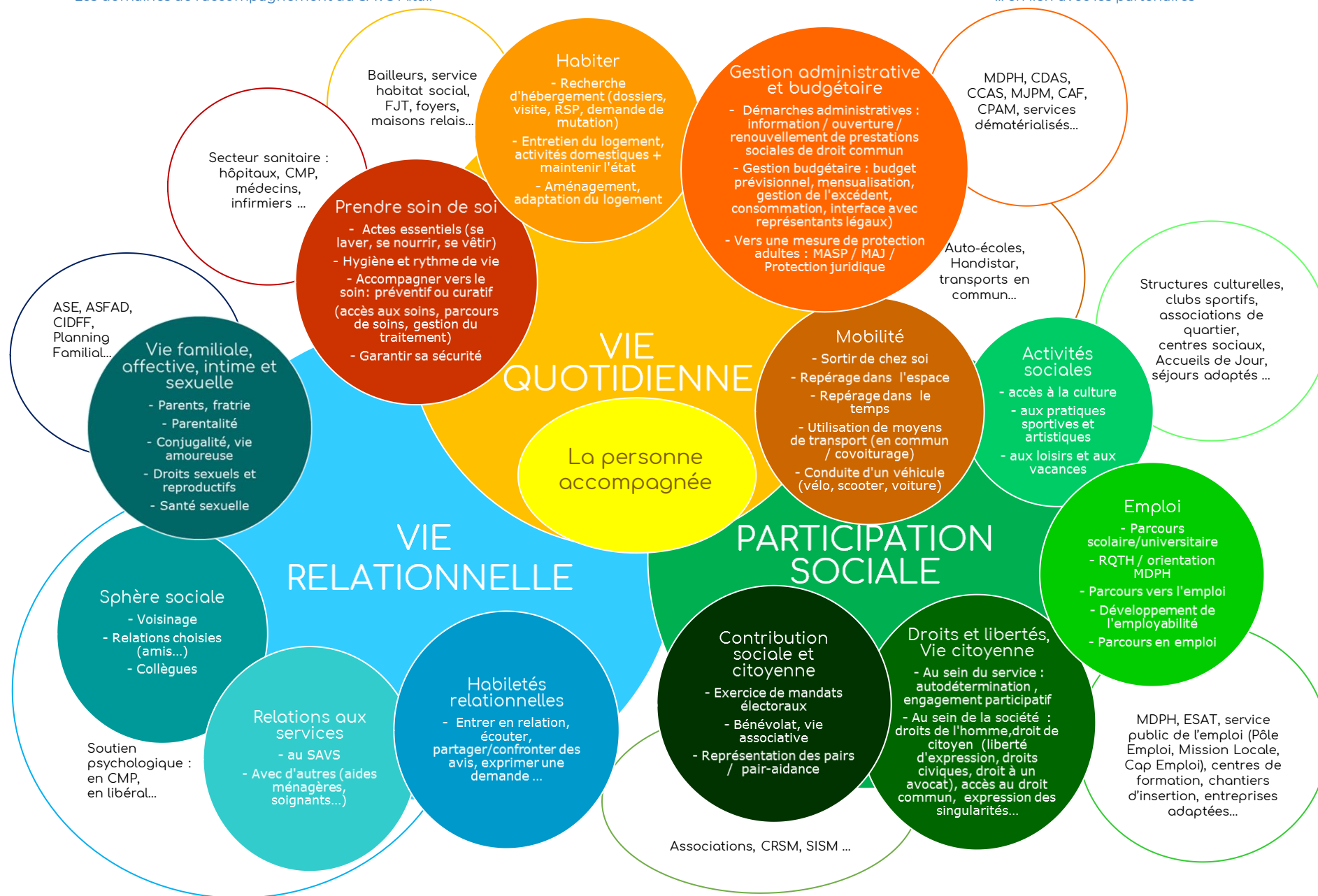
- Téléphones portables, matériel adapté, maintenance réactive.
- **Informatisation** du journal de l'intervention, des faits à retenir

- Implantation des **locaux**, accessibilité.
- Nouveaux locaux ?
- Gestion administrative via **Ocealia**, ne facilite pas les suivis. Outil qui n'est pas adapté à l'activité

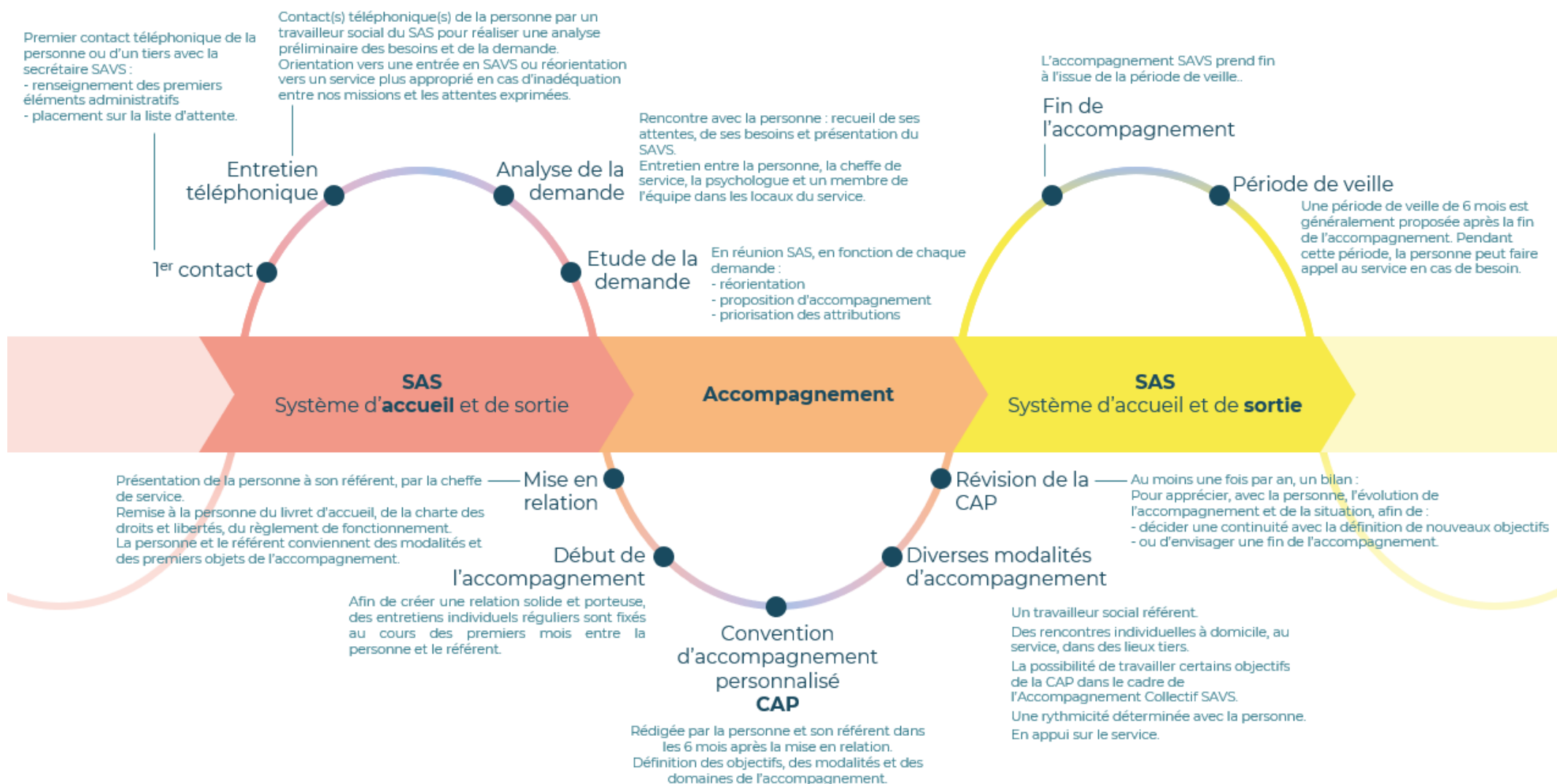
Annexe 4 : Domaines d'intervention du SAVS Altaïr (schéma détaillé)

Les domaines de l'accompagnement du SAVS Altaïr

... en lien avec les partenaires



Annexe 5 : Processus d'accompagnement au SAVS Altaïr (schéma détaillé)



Annexe 6 : Modèle de Convention d'accompagnement Personnalisé



CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Cette convention formalise le projet d'accompagnement personnalisé qui sera conduit par :

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « ALTAÏR »

2, Allée de La Bourgonnette – 35000 RENNES

Représenté par Mme Hélène DURAND, Cheffe de service

Au bénéfice de :

«Genre» «NOM» «Prénom»

Né (e) le «Date_naissance»

Adresse : «Adresse» «Code_Postal» «Ville»

1-Principes et modalités de fonctionnement du SAVS :

- L'accompagnement par le SAVS repose sur votre demande. Celle-ci constitue le socle de la co-construction d'un accompagnement qui prend en compte globalement votre situation, votre histoire, respecte votre culture et vos convictions.
- L'intervention :
 - S'appuie sur vos compétences et vos potentiels ;
 - Prend en compte vos freins, limites, empêchements dans une perspective de développement de l'autonomie ;
 - Privilégie **les réponses de droits communs** situées dans votre environnement habituel.
- **L'autodétermination :**
 - Le Service vous aide à identifier des opportunités au regard de vos aspirations et vous éclaire dans vos choix. **Acteur(trice) et auteur(e) de votre vie, vous êtes décisionnaire pour tout ce qui vous concerne.**
- Vigilance du **respect des règles de discrétion professionnelle** et sécurisation des données vous concernant :
 - Les informations individuelles reçues par une personne du Service, ne seront communiquées à un tiers externe qu'avec votre accord,
 - En conformité avec la loi, tous les éléments vous concernant seront compilés dans un dossier unique* (papier et informatique),
 - Son accès sera sécurisé et limité aux seules personnes autorisées. Vous pourrez le consulter sur simple demande auprès du directeur.

*avec autorisation de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté)

- Le développement du **partenariat** et de la coopération comme socle de l'accompagnement :

- Le Service s'engage à travailler en cohérence avec les autres professionnels qui interviennent auprès de vous, dans l'optique de vous apporter le soutien le plus adapté. **Ce travail se fait avec votre accord et en toute transparence.**
- Le SAVS ALTAÏR conduit ses accompagnements en mobilisant les compétences d'une **équipe pluridisciplinaire**. C'est ce collectif, sous la responsabilité d'un chef de service, qui assure dans ces diverses dimensions les accompagnements. Un référent assure le suivi individualisé des actions qui vous sont proposées au nom du collectif.

Horaires du Service :

Le Service est ouvert habituellement du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (16h30 le vendredi). Les temps collectifs « loisirs/culture » se déroulent en semaine. Les actions collectives ou individuelles peuvent se dérouler au-delà de ces horaires.

2 –L'accompagnement :

L'objectif général de l'accompagnement mis en place avec le SAVS ALTAÏR est :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les actions sont déterminées avec vous et permettent de convenir ensemble :

- Des objets de l'accompagnement,
- Des modalités (lieux, temps),
- Des formes,
- Des partenaires associés à l'accompagnement.

Domaines d'interventions envisagés :

	Axe d'intervention(s)	Commentaires
Vie quotidienne		
Soutien relationnel		
Prise en compte de la Santé		
Recherche de logement		
Aide à la gestion du budget		
Démarches administratives		
Déplacements, utilisation des moyens de transports		
Liens avec les services Médicaux		
Organisation des loisirs, vacances		
Projet de recherche d'emploi		
Relations avec la famille		
Relations à l'environnement social		

Partenaires associés à l'accompagnement :

Modalités de l'accompagnement :

	Acc.Collectif	VAD	RDV au SAVS	Rdv extérieur
Prioritaire				
Eventuelle				
Non souhaité				

Rythme envisagé de l'accompagnement :

Hebdomadaire	Quinzaine	Mensuel	A la demande

Nom du référent : «**Référent**»

Remarque(s) :

3 – Vie de la convention :

Durée de la convention :

- A partir de la date de signature, la Convention d'accompagnement est conclue pour une durée :
☐ 6 mois (initiale) ☐ 6 mois ☐ 12 mois
- Un bilan annuel sera réalisé.
- La convention peut être renouvelée ou modifiée lors du bilan ou à tout moment à votre demande ou à celle du service.

Cette convention prend fin :

- En cas d'absence d'orientation « SAVS » par la MDPH,
- Au terme de la durée de la convention d'accompagnement si, lors de l'évaluation de l'action menée, vous-même ou le service estimez qu'un renouvellement n'est pas envisagé, car les objectifs sont atteints,
- S'il y a inadéquation entre votre situation et les moyens du service,
- Pour non - respect de l'engagement initial et / ou du règlement de fonctionnement (en annexe de la présente convention),
- A votre initiative. Cette demande de rupture de convention se fera dans le cadre d'un entretien,

En fin d'accompagnement, le service pourra proposer la mise en place de relais et vous communiquer des lieux ressources.

Informations/Financement :

La prestation d'accompagnement SAVS est délivrée sans contribution financière de l'utilisateur. Elle est financée par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.

Engagement de la personne accompagnée :

A son rythme et suivant ses moyens, «**Genre**» «**NOM**» «**Prénom**» s'engage à se mobiliser, à être acteur (trice) de l'accompagnement SAVS, autour des objectifs définis dans cette convention.

Information :

Le livret d'accueil du service vous a été remis ce jour :

Oui ☐ Non ☐

Remis précédemment ☐ Remis ultérieurement ☐

Fait à Rennes le

Mme Hélène DURAND,
Cheffe de service

«Genre» «NOM» «Prénom»

Annexe 7 : Plaque de présentation du SAVS Altaïr en FALC



Pour venir au SAVS :

-  **C1** - arrêt CARSAT
-  **C2** - arrêt Haut Sancé
-  **11** - arrêt Haut Sancé

 2, Allée de la Bourgonnette
35000 RENNES

 **02 99 26 31 56**

 savs.altair@apase.org

Ce document a été travaillé avec le SAVS Altaïr. Merci à Anne-Marie et Jérôme.

Présentation du SAVS Altaïr



« Être accompagné :
c'est apprendre à faire par moi même
tout en acceptant d'être aidé »



Livret en
**Facile à Lire
et à Comprendre**



Le SAVS, c'est quoi ?

C'est un **S**ervice d'**A**ccompagnement
à la **V**ie **S**ociale



Le SAVS, pour qui ?

- Adultes de 18 ans ou plus
- Personnes en situation de handicap
habitant sur Rennes Métropole
- Orientation SAVS par la MDPH
(Maison Départementale pour les
Personnes Handicapées)



Le SAVS, comment ?

C'est une équipe de 17 professionnels.
Dans cette équipe il y a :

- 1 directeur
- 1 cheffe de service
- 1 secrétaire
- 1 psychologue
- 12 travailleurs sociaux



Cette équipe accompagne environ 200 personnes.

Le SAVS, pourquoi ?

Quelques exemples :



Comprendre et remplir
les papiers administratifs,



Gérer mon budget,



Trouver un loisir
ou rencontrer des personnes,



Accompagner aux rendez-vous
médicaux



Apprendre à faire les courses
ou à cuisiner,



Rechercher un emploi adapté
(ESAT) ou une formation,



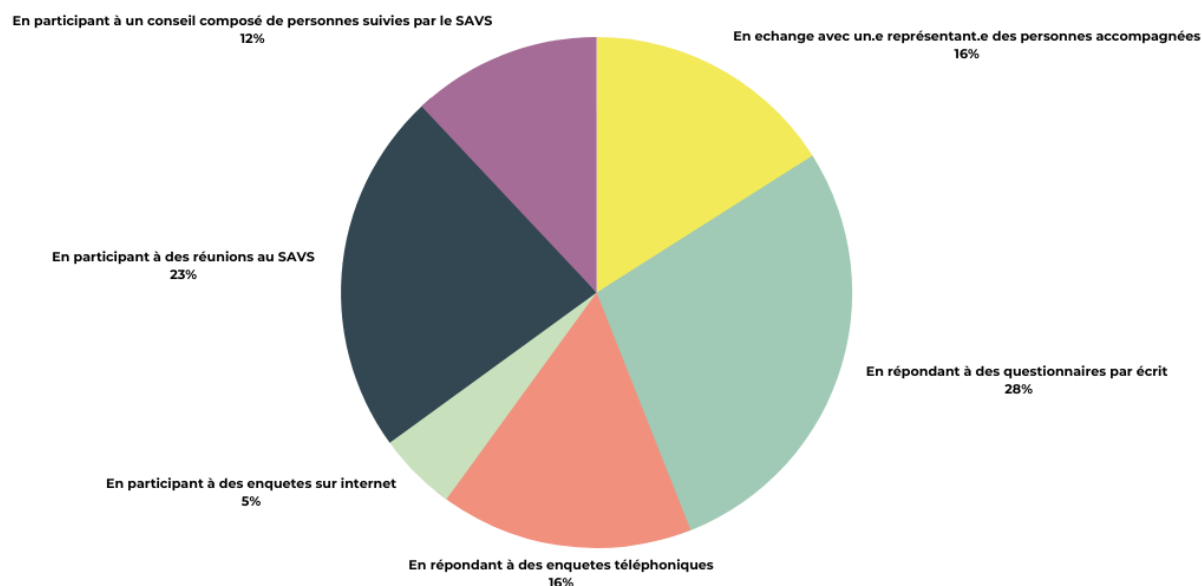
Chercher, gérer mon logement,
et s'y sentir bien !



Me repérer dans la ville
et dans les transports en commun

Annexe 8 : Participation des personnes accompagnées : résultats de la consultation

Par quels moyens souhaiteriez-vous vous exprimer ?

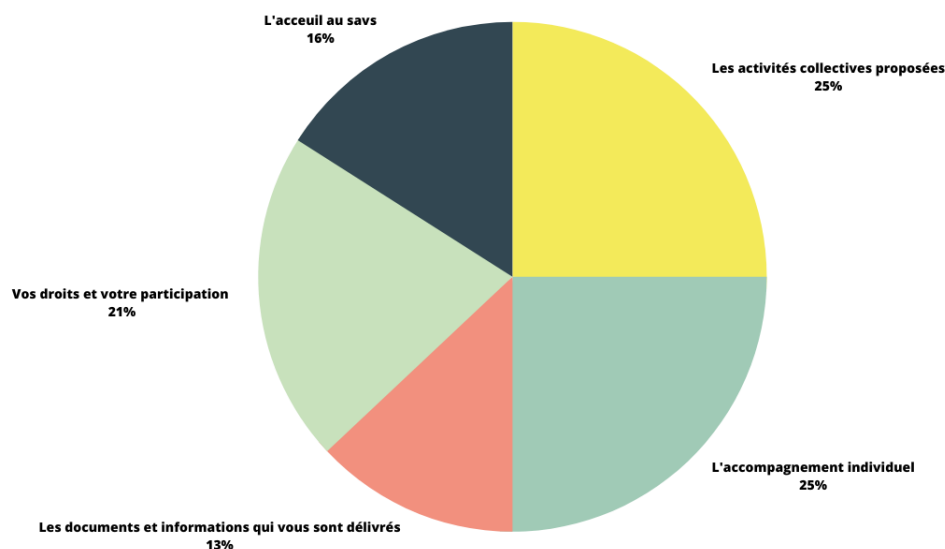


Les personnes accompagnées présentes lors de la rencontre ont mis en avant l'intérêt de consultations réalisées à travers un questionnaire, sous réserve que celui-ci reste simple, anonyme, et qu'il soit rédigé avec un groupe de personnes accompagnées.

La mise en place d'un conseil, de réunions permettant une expression directe, est attendue avec la vigilance de bien en définir les buts au préalable.

D'autres suggestions ont été formulées, comme la possibilité de s'exprimer via une « boîte » (à réponses, à idées...) disponible à l'accueil du service.

Sur quels sujets souhaiteriez-vous pouvoir vous exprimer ?



Les personnes accompagnées ont pu lors du temps d'échanges émettre le souhait d'être davantage associées à l'organisation des activités collectives, et d'être mieux informées sur les activités proposées.

D'autre part il a été demandé de pouvoir bénéficier d'une information, d'un éclairage lors d'une réunion sur les droits et devoirs.

Enfin d'autres sujets ont été repérés, qui pourraient être abordés lors de réunions entre personnes accompagnées (« entre nous ») : la citoyenneté, l'accessibilité, les futurs locaux du SAVS, le partage de conseils sur les questions de vie quotidienne...

Annexe 9 : Plan d'amélioration de la qualité du service

Plan d'Amélioration de la Qualité - SAVS Altaïr

Maj:

N°	Date	Origine	Sujet/Action	Détail	Planification	Etat
1	13/04/23	Projet de service	Personne de confiance	Remplacer la fiche personne ressource	2023	
2	13/04/23	Projet de service	Fonctionnement SAS	Révision process		
3	13/04/23	Projet de service	Révision docs accompagnements	DIA / CAP / bilans		
4	13/04/23	Projet de service	Commissions bilans / suivi des échéances	Planification et création outil de suivi		
5	13/04/23	Projet de service	Documents FALC	Traduction des documents SAVS en FALC		
6	13/04/23	Projet de service	Autoévaluation	En définir les modalités et planifier en 2024	2023	
7	13/04/23	Projet de service	Communication du projet de service	Pros/partenaires/CD/pers. accompagnées	2023	
8	13/04/23	Projet de service	Bienveillance/Prévention et gestion de la maltraitance	Organiser une formation	2024	
9	13/04/23	Projet de service	Bienveillance/Prévention et gestion de la maltraitance	Etablir /communiquer la procédure EI/EIG	2023	
10	13/04/23	Projet de service	Perspective 1	Construire la fiche action	2023	
11	13/04/23	Projet de service	Perspective 2	Construire la fiche action	2023	
12	13/04/23	Projet de service	Perspective 3	Construire la fiche action	2023	
13	13/04/23	Projet de service	Perspective 4	Construire la fiche action	2023	
14	13/04/23	Projet de service	Droits et devoirs des personnes accompagnées	Organiser une information (groupe de travail administrateur, salariés, personnes concernées)		
15						

Annexe 10 : Repères sur la méthode de révision du projet

En appui sur les ressources internes de l'Association, nous avons élaboré une méthodologie¹⁸ et une planification de révision du projet de service précédent prévoyant :

- Deux journées introductives avec l'intervention du Mouvement pour l'Accompagnement et l'Insertion Sociale (MAIS) permettant de connaître les évolutions et enjeux du secteur médico-social ainsi que les outils déployés pour rendre compte de l'activité ;
- Des groupes de travail réunissant l'ensemble des professionnels du SAVS
- Deux journées de travail communes avec les collègues exerçant au SAVS l'ESTRAN concernant le lancement (présentation de la méthodologie) puis les principes (partie commune aux deux projets de service)
- Un temps de concertation des personnes accompagnées, temps fort avec les administrateurs du territoire dans le cadre de la semaine sur la thématique de la Participation, organisée par l'APASE sur chaque antenne.

Dans le cadre d'une démarche apprenante, avec la visée de construire une méthodologie de révision et un plan commun à l'ensemble des projets de service de l'Association, nous avons ajusté le processus initialement planifié au fur et à mesure permettant d'enrichir la démarche mais aussi parfois de renoncer. Ainsi, nous avons

- Élargi, en cours de processus, le Comité de Pilotage intégrant des professionnels de chaque SAVS
- Organisé, en septembre, à partir d'un préprojet écrit, une journée de travail réunissant les professionnels des SAVS, l'encadrement et des administrateurs pour partager l'avancée des travaux et les questions restantes
- Dû composer avec les aléas inhérents à toute démarche projet. Par exemple, identifiant que nous ne parviendrions pas à réunir les conditions suffisantes pour consulter les partenaires du SAVS, nous avons positionné cet axe comme un travail à réaliser au cours de ce projet de service.

La rédaction du Projet de service s'est parallèlement réalisée avec la volonté d'une construction collective et participative par une mise à disposition de l'écrit à chaque professionnel du service.

¹⁸ « GUIDE POUR L'ELABORATION ET LA REVISION DES PROJETS DE SERVICE » élaboré en 2021 avec pour références : Bruno Laprie, Brice Minana, « Projet d'établissement. Comment le concevoir et le rédiger », Référence actions sociales, 2020 et Recommandation de Bonnes Pratiques « Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service » ANESM, mai 2010

[illegible]

Annexe 11 : Fiches Objectifs Atelier (Accompagnement collectif)



FICHE ATELIER

ATELIER Allons voir si la rose

Référent : Adeline Corlet
Mise à jour : Février 2023

CONTENU :

Atelier de jardinage au SAVS : création et entretien des espaces végétalisés au sein de l'Antenne médico-sociale

OBJECTIFS SPECIFIQUES :

Améliorer les conditions d'accueil des personnes accompagnées au sein de l'antenne médico-sociale

La richesse du végétal et du vivant apporte un intérêt supplémentaire dans la pratique d'accompagnement pour les personnes accompagnées. Le jardinage est une activité sociale et thérapeutique, créatrice et artistique, qui stimule et apaise le corps, l'intellect, le psychisme, le mental, les émotions en sollicitant nos 5 sens.

L'utilisation, s'inscrivant dans la durée, du jardin, du jardinage et des relations avec la nature, vise à améliorer son état (pourrait-on dire son être-à-soi, son être-aux-autres, son être-au-monde) et sa santé (incluant donc les dimensions bien-être, équilibre, capacité à prendre-soin de soi,...) avec l'aide d'un ou de plusieurs professionnels qualifiés (ayant donc les connaissances et la capacité pour)

INFOS PRATIQUES :

Accompagnement régulier par phase dans l'année

Fonctionnement au fil des saisons

Au service dans les locaux de l'Atelier et de l'Antenne



FICHE ATELIER

ATELIER BRICOLAGE

Référent :
Mise à jour : Février 2023

CONTENU :

Travail du bois, du métal, du plastique
Réalisation d'objets, meubles, structures... projets divers.

Ex : abris vélo, terrasse, nichoirs, mobiliers palettes [intérieur et extérieur], lampes, pendules en plastique recyclé, sculpture métal...

Réalisation pour soi, un projet collectif, un partenaire.

OBJECTIFS SPECIFIQUES :

Développer et/ou acquérir des compétences dans le domaine du bricolage.

» se projeter, mesurer, réaliser un plan, définir les étapes chronologiques pour la réalisation, réunir les matériaux, les bons outils...

Se concentrer, assimiler et respecter des règles de sécurité, pour soi et pour les autres.

Utiliser des outils manuels ou électroportatifs.

Se dépasser, développer sa créativité, concrétiser un projet bricolage.

Satisfaction d'avoir réussi à créer, réparer, rénover = accomplissement de soi..

Avoir une occupation dynamique.

INFOS PRATIQUES :

Activité non régulière, uniquement sur projet de plusieurs séances.

Lieu : Au SAVS, au jardin ou dans le local d'une association partenaire « l'Atelier Commun ».

ATELIER Ecrire avec la lumière

Référent : Adeline Corlet
Mise à jour : Février 2023

CONTENU :

Atelier de jardinage au SAVS : création et entretien des espaces végétalisés au sein de l'Antenne médico-sociale

OBJECTIFS SPECIFIQUES :

Améliorer les conditions d'accueil des personnes accompagnées au sein de l'antenne médico-sociale

La richesse du végétal et du vivant apporte un intérêt supplémentaire dans la pratique d'accompagnement pour les personnes accompagnées. Le jardinage est une activité sociale et thérapeutique, créatrice et artistique, qui stimule et apaise le corps, l'intellect, le psychisme, le mental, les émotions en sollicitant nos 5 sens.

L'utilisation, s'inscrivant dans la durée, du jardin, du jardinage et des relations avec la nature, vise à améliorer son état (pourrait-on dire son être-à-soi, son être-aux-autres, son être-au-monde) et sa santé (incluant donc les dimensions bien-être, équilibre, capacité à prendre-soin de soi,...) avec l'aide d'un ou de plusieurs professionnels qualifiés (ayant donc les connaissances et la capacité pour)

INFOS PRATIQUES :

Accompagnement régulier par phase dans l'année

Fonctionnement au fil des saisons

Au service dans les locaux de l'Atelier et de l'Antenne

ATELIER SCENIQUE THEATRE ET EXPRESSION CORPORELLE

Référent : Sébastien Gallet
Mise à jour : Février 2023

CONTENU :

Technique d'improvisation, création collective.
Médias : théâtre, expression corporelle, musique, lecture, chant
Travail sur le Jeu personnel et collectif.
Enrichissement par des interventions extérieures

Pas de finalité de construire un spectacle, cela se décide ensemble.
Acteur ou Spectateur.
Groupe maxi de 12 comédiens.
3 ou 4 sorties spectacles dans l'année.
Adhérent nominativement à l'ADEC

OBJECTIFS SPECIFIQUES :

Apprendre à mieux se connaître, découvrir des zones de soi, se dépasser,
S'ouvrir aux autres, être et faire ensemble, leur faire confiance.
Explorer et mieux maîtriser ses émotions, son corps, sa voix, sa présence, ses déplacements,
Développer son imagination, sa créativité, son sens de la répartie, sa prise de parole,
Se décaler, jouer, incarner des personnages tout en acceptant le jeu de l'autre, sa présence,
Lâcher-prise, se surprendre, se faire confiance.
S'inclure dans la cité par un lieu culturel reconnu dans la ville

INFOS PRATIQUES :

1 séance par semaine de 2h, chaque mardi de 14h à 16h, sauf pendant les vacances scolaires
Pause de 15 min - 1€/séance.

Accès en bus :

Ligne C2 – arrêt Horizons
Ligne C4 – arrêt Chèques Postaux ou Marbeuf
Ligne 10 – arrêt Vaneau
Lignes 11- 53 -54-55- 56- N1 – arrêt Chèques Postaux

Accès en métro :

Ligne A – arrêt République (15 min à pied) ou Anatole France (15 min à pied)
Ligne B – arrêt Mabilais (10 min à pied)

FICHE ATELIER

ATELIER Menus du jour

Référent : Adeline Corlet
Mise à jour : Février 2023

CONTENU :

Atelier d'acquisition ou de perfectionnement des bases et techniques culinaires.

Il y est travaillé également les règles d'hygiène appliquées aux préparations culinaires et à l'entretien de la cuisine.

Ce peut être également un espace d'évaluation des compétences de gestion dans la vie quotidienne.

C'est un espace d'apprentissage des pré-requis au travail.

OBJECTIFS SPECIFIQUES :

Apprendre à vivre ensemble :

Développer un climat favorable à l'échange par la création de groupes réduits
Cadre d'accueil structurant et chaleureux pour permettre une coopération et une coordination de tous ses membres.

Développer un esprit d'équipe par le partage des tâches culinaires et ménagères.
Favoriser l'élaboration de projet de groupe : repas à thème, repas collaboratif, événements institutionnels et partenariaux ...

Travailler le rapport à soi et aux autres :

S'investir dans une activité et travailler son assiduité
Permettre à chacun d'expérimenter des rôles différents valorisant leur image personnelle et sociale : constitution des menus, séquence «chef de cuisine», tutorat accueil pour les nouvelles personnes...

Développer l'autonomie et les prises d'initiatives individuelles
La cuisine, tant dans la pratique, que dans son aspect symbolique véhicule des souvenirs, des « nourritures psychoaffectives » qui font partie de la construction de son histoire. La mémoire sensorielle (gustative, olfactive, visuelle et tactile) est stimulée et permet de dire de soi aux personnes partageant ce moment.

Réappropriation du goût :

Découvrir du plaisir à cuisiner : passer de faire à manger à cuisiner
Développer le plaisir de manger ce que l'on vient de préparer
Découvrir de nouvelles saveurs et de nouveaux aliments
Apprendre à décorer une table et des plats

Apprentissage des notions de base pour élaborer et préparer un repas :

- ✓ Apprentissage des recettes à réaliser : pratique de la lecture, mémorisation de savoir-faire et mise en lien avec les techniques déjà expérimentées, conception d'un livre de recette en fin d'année pour conserver les recettes élaborées, blog de cuisine...
- ✓ Développement ou maintien des acquis de base en calcul : numération basique pour adapter une recette au nombre de convives.
- ✓ Apprendre à réaliser une liste de course et effectuer les achats dans un supermarché
- ✓ Développer et mettre en pratique des connaissances sur l'alimentation équilibrée

INFOS PRATIQUES :

Accompagnement hebdomadaire ou bimensuel

3 groupes : lundi, mercredi et vendredi

Fonctionnement de septembre à juin

Entre 2 et 4 séances mensuelles par groupe

Participation de 4 € par séance

Au service dans les locaux de l'Atelier

